JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

(3e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1re Séance du Mardi 8 Avril 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI

1. — **Hommage à la mémoire d'un ancien député** (p. 99).

2. — **Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'un organisme extraparlementaire** (p. 100).

3. — **Délégation parlementaire pour les problèmes démographiques** (p. 100).

4. — **Renvoi pour avis** (p. 100).

5. — **Orientation agricole.** — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 100).

M. Cornette, rapporteur de la commission spéciale.

Question préalable de M. Chaminade : MM. Chaminade, Mayoud, Méhaignerie, ministre de l'agriculture. — Rejet par scrutin.

Discussion générale :

MM. Dousset,
Claude Michel, le rapporteur ;
Pasty,
Mme Constans,
MM. Hunault,
Revet,
Pistre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — **Demande de constitution d'une commission spéciale.** — Décision de l'Assemblée (p. 116).

MM. Robert-André Vivien, président de la commission des finances ; Gosnat.

Rejet, par scrutin, de la demande.

La proposition de loi n° 1539 demeure renvoyée à la commission des finances.

7. — **Ordre du jour** (p. 117).

★ (2 f.)

PRESIDENCE DE M. BERNARD STASI, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

HOMMAGE A LA MEMOIRE D'UN ANCIEN DEPUTE

M. le président. J'ai le regret de porter à la connaissance de l'Assemblée le décès de notre ancien collègue, Guy Desson, député des Ardennes de 1947 à 1958 et de 1967 à 1968.

En hommage à sa mémoire, je vous invite à vous recueillir quelques instants. (*Mmes et MM. les députés se lèvent et observent une minute de silence.*)

— 2 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, une demande de désignation de deux membres chargés de représenter l'Assemblée nationale au sein du comité des finances locales.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier, d'une part, à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, et, d'autre part, à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, le soin de présenter chacune un candidat.

En vertu de l'alinéa 9 du même article, cette proposition sera considérée comme adoptée si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 10 avril à dix-huit heures.

— 3 —

DELEGATION PARLEMENTAIRE POUR LES PROBLEMES DEMOGRAPHIQUES

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 13 de la loi du 31 décembre 1979, relative à l'interruption volontaire de la grossesse, l'Assemblée nationale doit désigner quinze membres de la délégation parlementaire pour les problèmes démographiques.

Conformément à l'article 25 du règlement, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître à la présidence avant demain, mercredi 9 avril, à dix-huit heures, les noms de leurs candidats.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances, de l'économie générale et du Plan demande à donner son avis sur la proposition de loi organique de MM. Jean Foyer et Robert-André Vivien, tendant à modifier l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (n° 1595).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

ORIENTATION AGRICOLE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi d'orientation agricole (nos 1597, 1604).

La parole est à M. Cornette, rapporteur de la commission spéciale.

M. Maurice Cornette, *rapporteur.* Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture, mes chers collègues, le fait que les premières séances de travail législatif de l'actuelle session soient consacrée à la loi d'orientation agricole, examinée par le Sénat au cours d'une session extraordinaire, me semble significatif. En effet, il témoigne de la volonté du Gouvernement et du Parlement, laquelle est largement partagée par la profession, de conduire à bonne fin, en ce printemps de 1980, la grande réforme dont le principe a été posé en décembre 1977.

Depuis notre dernier rendez-vous de décembre, votre rapporteur ne s'est pas démobilisé, informant ici, s'informant ailleurs, suivant avec la plus grande attention les travaux du Sénat.

Personne ne s'est d'ailleurs démobilisé. Au cours des derniers mois, il n'y a guère eu d'assemblée professionnelle agricole, locale, départementale, régionale ou nationale, qui n'ait abordé ces deux thèmes, en les dissociant quelque peu : loi d'orientation agricole ; prix, revenus et charges des agriculteurs, ce second thème se manifestant avec plus d'acuité de semaine en semaine.

Il est vrai que les choix fondamentaux étant tranchés et notre débat devenant plus technique, la loi d'orientation agricole diverge d'une opinion agricole désorientée.

Bien que comportant plus de trente-cinq dispositions concrètes, des réformes importantes, parfois fondamentales sur de nombreux point, dont beaucoup portaient sur des revendications anciennes de la profession, le projet de loi dont nous délibérons est, par nature, plus orienté vers les solutions d'ordre structurel qu'il n'apporte de réponse aux légitimes et graves préoccupations conjoncturelles.

Guerre du sucre, guerre du blé, guerre du mouton, errements monétaires incontrôlés, coups de boutoir pétroliers, inflation cause et inflation effet, problème laitier, crise de l'élevage, persistance, depuis cinq ans, de la distorsion entre la valeur et le coût de la production agricole, donc persistance de la dégradation du revenu et des trésoreries d'exploitations, menaces qui pèsent sur la politique agricole commune, enfin caractère provocant et inacceptable des propositions de prix de campagne émises par la commission des Communautés, voilà qui occupe et préoccupe bien plus nos agriculteurs et nos industriels de la transformation que la définition de la politique à mettre en œuvre à moyen et à long terme, dont le lien, pourtant direct avec ces aspects conjoncturels, est très mal perçu, méconnu, voire délibérément nié.

Cette première remarque relative à l'environnement dans lequel nous avons à délibérer, doit nous inspirer sans pour autant nous désorienter.

Ma deuxième remarque a trait aux divers malentendus perçus par le rapporteur et nombre d'entre vous, j'en suis convaincu, au cours des pérégrinations de ces dernières semaines. Mais, contraints de tenir l'équilibre entre des exigences aussi opposées que véhémentes et outrancières, nous nous exposions, au mieux, à ne satisfaire personne, au pire, à mécontenter tout le monde. Ainsi, à partir d'analyses sommaires, superficielles, partielles ou partisanes, chacun ne retenant que le point qui l'intéressait directement ou qui étayait sa propre dialectique, un flot impétueux de jugements abrupts ou satiriques a déferlé.

Je vous en livrerai un succinct florilège : loi baudruche, loi poudre aux yeux, loi bidon, loi sans moyens, loi de transferts de charges, loi d'expropriation foncière, loi de désorientation agricole, loi ambiguë et laxiste pour les uns, tatillonne et dirigiste pour les autres, loi collectiviste et de type ex-programme commun pour les uns, cheval de Troie du grand capital et de ses agences, les multinationales, pour les autres, autant de prises de position dont le caractère passionné était directement proportionnel aux idéologies et aux ambitions qui les sous-tendaient.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Maurice Cornette, *rapporteur.* A raison même des coups pleuvant sur sa gauche et sur sa droite, le rapporteur aurait pu se contenter d'apprécier le confort du juste milieu. (*Rires et applaudissements sur divers bancs.*)

Mais notre ambition et l'intérêt, tant de notre agriculture que de la nation, nous imposent autre chose.

Notre souci n'a jamais été de rechercher l'approbation facile mais fugace que procurent les promesses, les déclarations d'intention, les formules vagues et en trompe-l'œil, mais de proposer des mesures réalistes, précises, claires, concrètes afin de rajeunir, de conforter, d'adapter et de développer l'agriculture française dans les temps nouveaux et irrémédiablement changés qui s'annoncent.

Dans cette voie, nous avons obtenu le soutien — et c'est l'essentiel car il s'agit de la condition de l'applicabilité de ce sur quoi nous devons et allons délibérer — des organisations professionnelles les plus importantes qui furent étroitement associées à l'élaboration de la loi.

Certes, des préoccupations et des critiques s'expriment encore sur tel ou tel point particulier. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en débattre de nouveau.

Certes, il doit en être tenu compte dans toute la mesure du possible, toutefois sans que la cohérence et l'équilibre de la loi, tant en elle-même qu'avec ses objectifs fondamentaux, ne soient remis en cause.

Je ferai justice aussi de certaines affirmations simplistes, erronées et finalement inacceptables pour notre assemblée et nos travaux. Telle est celle qui consiste à dire que cette loi n'est que coquille vide, poudre aux yeux, illusion et alibi.

Ainsi, le Parlement, saisi par une sorte d'hallucination collective, aurait discuté sur le néant pendant tant d'heures, de jour et de nuit ! Or voici dès à présent des mesures positives : la création d'un conseil supérieur de l'orientation — atelier et non académie ; la création d'un fonds de promotion ; des dispositions nouvelles relatives à l'organisation économique dans le cadre des interprofessions ; la réforme de l'accès à la protection sociale agricole et l'achèvement de la parité, notamment en matière de prestations vieillesse ; l'amélioration des droits des conjoints d'exploitants agricoles ; une politique foncière permettant d'agir sur tous les éléments du marché des terres — connaissances, offres, demandes et contrôles ; une réforme profonde du régime successoral des biens agricoles ; la création

effective d'un marché de parts de G. F. A et un nouveau développement de cette forme de propriété et de fermage ; un dispositif complet et équilibré de contrôle et d'aménagement des structures d'exploitation ; une réforme du statut du fermage inspirée par le souci de le défendre et d'en traiter les facteurs de crise : un ensemble de mesures visant à mieux protéger les terres agricoles et à mieux aménager l'espace rural. Est-ce là une coquille vide, une loi baudruche ?

Cet ensemble est cohérent avec les objectifs poursuivis, que l'Europe, telle que nous la construisons, et le monde, tel qu'il est, nous imposent. Il respecte les principes et les valeurs sur lesquels le pays s'est clairement prononcé et, par conséquent, que la démocratie nous impose.

Plus intéressante et aussi plus pernicieuse est l'argumentation selon laquelle cette loi serait insignifiante parce qu'elle laisse sans réponse des préoccupations telles que des prix garantis, l'amélioration des revenus, l'augmentation des crédits budgétaires, des aides diverses, des subventions et des prêts, la réduction des charges fiscales et sociales.

Certains semblaient attendre de la loi et de l'Etat la réponse à tout, y compris aux questions suivantes : produire quoi et où ? Livrer quand, où et à quel prix ? Ces questions et préoccupations méritent qu'on s'y arrête un instant, car elles reflètent, outre le malentendu de fond signalé sur l'objet, le sens et les limites d'une loi d'orientation agricole, une aspiration, soit délibérée et cultivée, soit confuse, à un système économique que le pays, dans sa majorité, a formellement rejeté.

En effet, que seraient les exploitations familiales et quelle serait leur responsabilité personnelle dans un système où la loi, l'Etat et ses émanations bureaucratiques fixeraient les denrées à produire, leur nature, leur quantité et leur prix, y compris les dates et les lieux de livraison ? Que deviendraient-elles dans un système où l'Etat, par organismes publics interposés, s'approprierait, affecterait et répartirait les terres ?

M. Jacques Blanc. Très bien !

M. Maurice Cornette, *rapporteur.* Ainsi, par un dévoiement insidieux de la demande croissante de sécurité, qui est d'ailleurs commune à tous les Français, nos agriculteurs glisseraient, lentement mais sûrement, vers le statut de pupilles de la nation. Or — et ils le proclament — tel n'est ni leur désir ni leur choix.

Cette légitime demande de sécurité nous impose d'autres réponses qui, outre celles qu'apporte précisément le projet de loi d'orientation, sont, à mon sens, de deux ordres.

Le premier élément de réponse est la défense opiniâtre de l'acquis communautaire et un combat résolu contre tout ce qui le menace, y compris l'inadmissible duperie consistant à accréditer l'idée d'un bilan du Marché commun catastrophique pour notre agriculture. Si celle-ci peut précisément engager aujourd'hui un nouvel élan d'intensification raisonnée, c'est bien en raison de l'existence même du Marché commun agricole et de la volonté de maîtriser les crises qui le secouent. Le retour, heureusement exclu, à un marché intérieur étriqué et protégé conduirait à une rétraction insupportable de nos productions et donc du nombre de nos exploitations.

Le deuxième élément de réponse à cette demande de sécurité est le maintien, mais avec une meilleure répartition interne, de l'action de solidarité de la nation envers son agriculture et envers le monde rural. Ce soutien global est, en France, exceptionnellement important, et il ne saurait être question de le remettre en cause. Toutefois, il est légitime de demander à la profession de prendre progressivement et pour partie le relais, afin que les concours d'ordre public aillent plus vers les actions créatrices de valeur ajoutée supplémentaire, donc de progrès et d'avenir, que vers la correction *a posteriori* des insuffisances de revenus.

Dans mon rapport écrit, j'évoque d'ailleurs le caractère fallacieux de certaines informations relatives aux charges sociales des agriculteurs — thème qui a été remarquablement traité au Sénat lors de la récente session extraordinaire. Sur ce point, dire la vérité n'est pas chercher à culpabiliser les agriculteurs mais les traiter en responsables.

La vraie réponse à la demande de sécurité, la voici : non à une sécurité octroyée et chichement mesurée, issue des lois d'assistance publique et de mise sous tutelle de notre agriculture ; oui à une sécurité toujours accrue, tant en matière économique que sociale et foncière, issue de l'effort consenti et accepté, de la liberté, donc de la responsabilité, et de la solidarité, donc de la justice. Sécurité garantie et protégée par la loi et par l'Etat, étant entendu que l'Etat ne doit pas faire, mais inciter et aider à faire.

Voilà donc esquissés l'environnement et l'éclairage de notre deuxième délibération sur le projet de loi d'orientation agricole, qui a été examiné par le Sénat du 25 février au 11 mars et par votre commission spéciale les 20 mars, 1er et 2 avril. A cette occasion, je me plais à souligner ici la qualité et la valeur des délibérations du Sénat et la haute compétence dont ont fait preuve, notamment, nos collègues rapporteurs au Sénat, MM. Sordel, Rudloff, Gravier et Boscary-Monsservin. Les dates que je viens de rappeler montrent à quel rythme de travail ont été soumis la commission, bien sûr — mais elle est là pour cela — mais aussi nos dévoués et compétents secrétaires et administrateurs, ainsi que tous les services de l'Assemblée que je tiens à remercier tout particulièrement.

L'Assemblée nationale avait profondément amendé le projet de loi initial, sans en altérer toutefois l'esprit et la logique. Le Sénat ayant reçu, comme nous, une giboulée d'amendements et de sous-amendements a fait face, mais, comme nous, il s'est trouvé, ici ou là, pris de court, tout en suivant pour l'essentiel la même orientation que l'Assemblée nationale.

Sur la plupart des articles, l'accord sur le fond déjà intervenu entre l'Assemblée nationale et le Sénat exclut toute remise en cause, encore que la commission spéciale vous proposera un grand nombre d'amendements, d'ordre essentiellement rédactionnel. Les points de divergence qui subsistent ainsi n'en apparaissent que mieux.

En matière sociale, le statut des conjoints d'exploitants pose le problème du choix entre un simple statut professionnel ou la mise en place d'un statut civil dérogeant aux règles des régimes matrimoniaux.

En matière foncière se pose le problème des conditions de la révision de prix à l'initiative des S. A. F. E. R. et de l'opportunité d'une réforme profonde de l'action en révision de prix au bénéfice de celles-ci, réforme imaginée par la commission et que l'Assemblée nationale n'a pas votée, mais que le Sénat a reprise.

En ce qui concerne la politique des structures, les agrandissements par reprise de biens de famille, voie privilégiée de concentration du foncier, doivent-ils se développer pratiquement sans frein, comme l'a prévu le Sénat ou, au contraire, être inclus dans un dispositif de contrôle souple et adapté aux diversités locales ? Faut-il apporter un traitement particulier à la pluriactivité dont l'intérêt varie beaucoup selon les régions ?

Enfin, en matière de fermage, convient-il d'être aussi tolérant que le Sénat en ce qui concerne la lutte contre les faux contrats ? Les prix des baux de carrière doivent-ils être libres ou contenus dans les limites des barèmes départementaux ?

Ces divergences sont importantes et elles méritent un débat. A l'échelle du texte qui nous est soumis et des importantes réformes qu'il induit, elles n'infirment pas l'existence d'un large accord sur les grandes lignes d'une politique agricole dont on ne perçoit d'ailleurs pas de variante susceptible de s'inscrire dans les choix fondamentaux du pays.

Je vous rendrai maintenant compte, mes chers collègues, des travaux de la commission.

En ce qui concerne les titres Ier A et Ier, la commission s'est ralliée à la présentation en titre séparé, comprenant trois articles, donnée par le Sénat à l'exposition des objectifs de la politique agricole, des voies et moyens adéquats et, enfin, des relations entre la politique agricole nationale et la politique agricole commune, ce dernier point ayant donné lieu à quelques hésitations ou réticences.

Sur les dispositions économiques proprement dites du titre 1er, la commission propose, dans la plupart des cas, des modifications de forme.

Le conseil supérieur d'orientation, organisme consultatif, délibérera sur l'extension des règles de mise en marché : article 2 *quater*.

En ce qui concerne la réservation des aides d'orientation aux producteurs organisés, la commission a préféré être plus affirmative mais, à la différence du Sénat, elle considère que les contrats pouvaient être souscrits aussi bien individuellement que collectivement.

Revenant sur sa position initiale, la commission a finalement renoncé à priver, à raison de la souscription de contrats d'intégration, un trop grand nombre de producteurs de ces aides.

L'article 2 *quinquies* introduit par le Sénat et visant la protection des producteurs intégrés a été adopté.

Sur le plan de la fiscalité agricole, la commission vous propose, s'éloignant en cela du Sénat, de reprendre les dispositions relatives à l'imposition des cultures spéciales et au comité d'étude de la fiscalité agricole, point sur lequel, monsieur le ministre, vos engagements devant l'Assemblée ne sont pas à ce jour tenus.

La commission ne proposera que peu de modifications en ce qui concerne le fonds de promotion.

Enfin, après quelques hésitations, la commission a décidé de demander l'adoption de dispositions nouvelles, introduites par un article 5 *bis* nouveau du Sénat, soumettant les produits

importés à des cotisations équivalentes à celles perçues par les interprofessions sur les produits nationaux. Cette matière est délicate en raison des règles communautaires auxquelles il convient de ne pas déroger. Mais nous aurons l'occasion d'en débattre.

Sur ces deux premiers titres donc, si l'Assemblée décidait de suivre les propositions de sa commission, un accord pourrait être trouvé avec le Sénat.

A propos du volet social, aucune divergence importante n'est apparue entre le Sénat et l'Assemblée nationale. Un accord sur le fond est intervenu en ce qui concerne le nouveau critère d'affiliation à la mutualité sociale agricole, la revalorisation des retraites agricoles et les dispositions nouvelles relatives aux salariés.

Le principal point de divergence entre les deux assemblées porte sur l'article 13 relatif au statut des conjoints d'exploitants agricoles. La commission, devant l'alternative que j'ai évoquée il y a un instant, a jugé préférable de se rallier au texte du Sénat pour plusieurs raisons. Je n'en citerai que deux.

Premièrement, le projet de loi relatif aux régimes matrimoniaux, déjà adopté par le Sénat et déposé sur le bureau de l'Assemblée, nous est apparu comme un cadre mieux approprié à l'établissement d'un statut civil des conjoints d'exploitants.

Deuxièmement, un régime matrimonial dérogatoire au droit commun pour les agriculteurs semblé présenter un danger de « corporatisation » du droit civil.

En ce qui concerne les dispositions foncières, volet manifestement de nature législative, l'étendue de l'accord intervenu entre le Sénat et l'Assemblée nationale confère un caractère essentiellement rédactionnel aux propositions de la commission, ce qui peut d'ailleurs désorienter certains d'entre vous à l'examen du tableau comparatif.

La commission a été guidée par un souci de clarté et d'intelligibilité du dispositif, dans un domaine complexe par nature et où toute ambiguïté risque d'être préjudiciable aux légitimes intérêts des parties. Cependant, sur certains problèmes de fond, la commission a été conduite à trancher.

En ce qui concerne l'exercice du droit de préemption des S. A. F. E. R., nous nous sommes ralliés à la proposition du Sénat prévoyant un droit de préemption en révision de prix donné aux S. A. F. E. R., sur la base initiale de leur propre estimation du bien mis en vente. Toutefois, la protection des droits des vendeurs et l'équilibre qu'il convient d'établir entre les S. A. F. E. R. et les propriétaires fonciers sont assurés par des amendements judicieux.

Les problèmes posés par le contrôle des structures se résumaient essentiellement au traitement des opérations portant sur les biens de famille. Entre notre attachement au caractère familial de l'exploitation agricole et à la sauvegarde des structures existantes, d'une part, et le souci de limiter la concentration foncière, d'autre part, préoccupations contradictoires, vous en conviendrez, il importait de tenir la balance égale. Aussi avons-nous proposé un système qui assure la transmission de l'exploitation familiale tout en limitant les possibilités excessives de concentration foncière.

Quant aux dispositions relatives au statut du fermage, la commission s'est ralliée aux propositions du Sénat pour ce qui est du prix des baux de carrière, problème qui avait soulevé tant de débats. Il est évident qu'il n'y a pas de consentement majoritaire pour la liberté de prix dans un domaine aussi sensible que le loyer de la terre. Un barème de prix accentuant les possibilités de négociation entre preneur et bailleur et ménageant une plus grande marge de prix pour les baux de carrière vous sera donc suggéré, les commissions départementales consultatives des baux ruraux pouvant proposer une avancée plus résolue vers un prix libre.

Le problème posé par les faux contrats avait fait l'objet, je vous le rappelle, de l'article 26 *bis* du texte proposé par la commission. Le Sénat en a beaucoup amoindri la portée. Il vous sera donc proposé d'en revenir au dispositif de l'Assemblée nationale, base législative d'une lutte contre une prolifération qui, hélas ! bénéficie de complicités diverses.

A propos de chacun des grands groupes d'articles composant le volet foncier, je développerai plus en détail les modifications qui vous sont proposées. Elles peuvent vous paraître volumineuses, pour une deuxième lecture, mais, compte tenu de l'importance de la matière dont nous délibérons et de l'exigence de clarté et de simplicité qui doit constamment être recherchée, je crois qu'elles témoignent de notre souci, non pas de perfectionnisme, mais de réalisme et d'efficacité.

Au titre IV, « Aménagement rural », le Sénat n'a que très peu modifié les dispositions adoptées en première lecture. La commission vous propose simplement de modifier la présentation de l'article 29 et d'adopter un article additionnel, introduit par le Sénat, relatif au fameux problème des nuisances en milieu rural. Cette disposition nouvelle est apparue intéressante et devrait éviter certaines situations conflictuelles regrettables.

Ainsi, mes chers collègues, au prix de débats nourris, approfondis, souvent vifs mais fructueux, la loi d'orientation agricole se précise dans ses contours et dans son contenu. Il n'est que temps, me direz-vous !

Selon votre propre expression, monsieur le ministre, elle constituera le nouveau contrat de progrès et de développement conclu entre la nation et ses agriculteurs, mais aussi l'ensemble de notre ruralité, valeur essentielle de la France.

Pilier central de notre politique agricole, c'est-à-dire agraire, agro-industrielle, rurale, véritable charte d'engagement mutuel, cohérente avec les objectifs fixés et dans les voies et moyens qu'elle définit, elle doit constituer désormais la référence permanente des gouvernants et du législateur afin que les décisions qui leur incombent aient bien, elles aussi, la même cohérence.

Ainsi en est-il de la politique des prix et de la fermeté dont la France se doit de faire preuve pour tout ce qui a trait à la politique agricole commune.

Ainsi en est-il de notre politique de formation-enseignement-recherche-développement, la « filière de progrès » telle que vous l'avez fort bien définie, monsieur le ministre.

Ainsi en est-il de notre politique de protection sociale, qu'il faudra sans doute réformer en profondeur

Ainsi en est-il de la politique économique et industrielle agro-alimentaire en matière de concurrence, de prix et d'orientation.

Ainsi en est-il des services publics à maintenir en zones rurales, des nouveaux équilibres « ville-campagne », « agriculture-habitat-loisirs » et des grands programmes régionaux d'aménagement qu'il nous faut réaliser.

Ainsi en est-il du plan « élevage », en cours d'élaboration et peut-être même en voie de publication.

Ainsi en est-il enfin — ainsi en sera-t-il, devrais-je dire — d'une fiscalité agricole à réadapter.

Permettez-moi, avant de conclure, d'insister tout particulièrement sur ce point, monsieur le ministre, qui est, avec le projet de loi dont nous délibérons, l'une des clés de l'avenir.

On ne peut vouloir et réussir l'installation de jeunes agriculteurs si des mesures hâtivement improvisées ou des interprétations tendancieuses de textes réglementaires leur imposent, dès le départ, des charges accrues.

On ne peut vouloir et réussir l'intensification raisonnée là où précisément elle est à notre portée, c'est-à-dire dans les productions animales, si un système fiscal totalement inadapté pénalise les éleveurs-naisseurs les plus dynamiques et inocule à leur troupeau ce que je n'hésite pas à appeler une sorte de « brucellose fiscale ».

Certes, le problème est complexe et il nécessite une réflexion approfondie. Mais certaines mesures devraient être prises rapidement, monsieur le ministre, d'autant plus qu'elles sont d'ordre réglementaire.

J'ai tenu, mes chers collègues, à éclairer le débat qui s'instaure et je vous ai rappelé les principales modifications apportées par le Sénat et exposé les délibérations de la commission.

Il nous appartient maintenant d'assumer ici notre rôle et nos responsabilités. Il nous appartient de parachever la tâche législative qui nous incombe dans le cadre du choix fait par le pays, de la politique agricole commune, des leçons d'hier et d'aujourd'hui.

Alors je crois que nous pourrons dire à tous les agriculteurs de France : voici, amis paysans, un bel et bon outil ; à vous de l'empoigner et d'accomplir la nouvelle révolution, dans le sens de nouvelle boucle de développement, dont dépendent votre progrès et votre avenir, mais aussi le progrès et l'avenir de la nation tout entière. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*).

M. le président. M. Chaminade et les membres du groupe communiste opposent la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Chaminade.

M. Jacques Chaminade. Nous abordons aujourd'hui, monsieur le ministre, le débat en deuxième lecture sur le projet de loi d'orientation agricole, que vous soumettez au Parlement.

Nous avons eu l'occasion, au mois de décembre dernier, lors de la discussion en première lecture, de dire ce que représentait réellement cette loi.

Nous avons, à partir du bilan de vingt années de politique agricole commune, mise en œuvre en France grâce à la loi d'orientation de 1960, fait apparaître les causes profondes de la grave crise dans laquelle se trouve l'agriculture française.

Nous avons dit aussi, et démontré, que l'objet de votre projet d'aujourd'hui était non pas de définir une nouvelle politique agricole favorable aux agriculteurs français, mais d'adapter la politique agricole française aux besoins nouveaux des grands monopoles.

Nous avons ensuite combattu avec force les effets nocifs de votre projet.

A son retour du Sénat, rien, dans ce projet de loi, n'est de nature à nous faire changer d'opinion. Au contraire, les événements qui se sont produits depuis le début de l'année en matière de politique commune justifient pleinement notre opposition conséquente à votre projet de loi qui s'inscrit sans limite dans cette orientation politique européenne.

Nous opposons aujourd'hui la question préalable, car nous estimons qu'il est indispensable que l'Assemblée s'exprime, d'une manière claire et précise, pour ou contre une politique qui lamine inexorablement l'agriculture française, qui assassine économiquement des centaines de milliers d'agriculteurs.

Nous considérons, en effet, qu'il n'est pas possible d'accepter que l'Assemblée discoure, comme dans une tour d'ivoire, de ce que devrait être l'avenir de l'agriculture, pendant que, tous les jours, la politique agricole européenne, à laquelle contribue le Gouvernement français, détruit l'agriculture française.

Il n'est pas possible que nous acceptions de donner l'illusion aux agriculteurs français que l'on se préoccupe de l'avenir, alors que l'essentiel de ce qui les concerne est décidé hors de nos frontières, avec l'accord du Gouvernement français. Ceux qui accepteraient cela se réduiraient à fabriquer la sauce pour que les agriculteurs soient mieux mangés.

Les députés communistes n'acceptent pas de jouer ce jeu-là. Les députés communistes sont avec les dizaines de milliers de cultivateurs qui, depuis plusieurs jours, manifestent avec force et union contre les objectifs européens qui les sacrifient. Les députés communistes sont avec eux ; cette intervention est à l'unisson des protestations des milliers de cultivateurs qui, demain, manifesteront à Limoges, dans ma région ; du haut de cette tribune, je les assure, une nouvelle fois, du soutien actif du groupe communiste dans leur lutte pour leur droit à la vie et à la dignité. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Ces luttes nombreuses et vigoureuses sont légitimes. Les éleveurs de bovins et de moutons, les viticulteurs, les producteurs de lait, tous les petits et moyens exploitants familiaux ont de vastes raisons d'être mécontents et d'exprimer leur mécontentement.

La crise de l'agriculture française se traduit par la baisse des revenus, par l'exode rural — en vingt ans deux millions d'actifs ont quitté la terre — par une progressive désertification de nos régions. L'endettement atteint des limites inégalées — 80 p. 100 de la valeur de la recette en 1978 — les jeunes s'en vont, la terre, patrimoine national et outil de travail, est une richesse que l'on brade dans l'intérêt d'un petit nombre de grandes sociétés capitalistes et de grandes fortunes, d'intérêts étrangers.

Les reports d'annuités de paiement se multiplient. Un phénomène nouveau apparaît : les cessations de paiement, les faillites, les mises au contentieux au Crédit agricole, y compris pour des jeunes installés récemment.

Ainsi, la baisse du revenu paysan, depuis six années consécutives, et les menaces qui pèsent pour 1980 excluent désormais toute possibilité d'assurer le développement et le renouvellement d'investissements productifs.

Cette baisse de revenu est reconnue par les statistiques de l'I.N.S.E.E.

Selon cet organisme, le revenu net agricole par exploitation — en francs constants, amortissements compris — a reculé depuis 1974 : moins 8,7 p. 100 en 1974 ; moins 2,8 p. 100 en 1975 ; moins 2,6 p. 100 en 1976 ; moins 0,1 p. 100 en 1977 ; moins 2,7 p. 100 en 1978 ; moins 0,9 p. 100 en 1979. Pour 1980, si les propositions européennes prévalent, nous risquons un recul de 10 p. 100.

Voilà la triste réalité dans notre pays. Les petits et moyens exploitants ne peuvent résister à une telle ponction sur le fruit de leur travail.

La fixation de prix insuffisants à la production, la hausse des coûts de production, l'inflation, la hausse des taux d'intérêt, tout concourt à l'aggravation continuelle de la situation.

Oui, la situation est grave, extrêmement grave ; c'est pour cela que le mécontentement s'accroît, que les luttes se multiplient, et, en premier lieu, afin d'obtenir des prix rémunérateurs et garantis.

Aujourd'hui, la lutte pour les prix, c'est la lutte pour la survie. C'est aussi la lutte pour l'avenir, c'est-à-dire pour le développement de l'agriculture française.

Il est significatif que votre projet de loi ignore — volontairement puisque vous avez refusé de l'y inscrire malgré notre demande — le problème des prix rémunérateurs et garantis.

Ce refus de votre part met à bas toutes les déclarations d'intention que vous avez introduites dans votre projet, car vous y refusez ce qui serait indispensable à la mise en œuvre de ces intentions.

Cette méthode, votre méthode, monsieur le ministre, est répréhensible en matière commerciale. Il s'agit de fraude sur la marchandise, la présentation ne correspondant nullement à la réalité. Sans parler des poursuites qui peuvent être intentées à l'égard de ceux qui présentent des marchandises nocives et dangereuses pour la vie des hommes et des femmes de notre pays.

C'est pour cela que nous considérons qu'il faut mettre à nu et combattre les causes de la situation que je viens de résumer, encore imparfaitement et incomplètement.

La première de ces causes est incontestablement la politique systématique et inacceptable de la Communauté et de votre Gouvernement, politique menée en vue d'abaisser les prix à la production et de réduire le volume de nombre de nos productions alors qu'en France et dans le monde des débouchés existent.

Il en est d'autres, importantes aussi : par exemple, la politique des structures. Celle qui est menée par la Communauté prétendait conduire à la modernisation des exploitations, à la diminution des inégalités de revenus. Mais les résultats, là encore, démentent les objectifs affichés.

Ainsi 1,4 p. 100 seulement de l'ensemble des exploitations agricoles se sont engagées dans la voie de la modernisation. Et, sur ces 1,4 p. 100, il n'y a que 0,2 p. 100 d'exploitations françaises — 3 338 exactement — qui ont bénéficié de plans de développement.

Ce sont d'ailleurs les pays les plus riches qui ont profité en priorité des crédits communautaires, notamment la R.F.A., pour 27 000 exploitations.

Cette politique des structures a donc favorisé les plus forts et les plus nantis au détriment des plus faibles : les petits et moyens exploitants familiaux.

Un tel résultat n'est pas le fait du hasard. C'est la commission de Bruxelles qui interdit elle-même, à ceux qui en auraient précisément le plus besoin, d'accéder à ces aides.

En matière de structures, les objectifs officiels de la commission européenne pour les années à venir sont plus graves encore puisque sont prévues, notamment : la suppression des aides au secteur porcin et au secteur laitier sous prétexte d'excédents ; l'interdiction de la culture en serre, sauf s'il y a utilisation d'une énergie de remplacement.

Ainsi, après la planification de l'arrachage des vignes, avec l'accentuation des disparités régionales, la Communauté programme maintenant la liquidation des producteurs laitiers, porcins, horticoles, etc.

Or vous acceptez cette politique malthusienne qui sera aggravée par les propositions de prix de la Communauté européenne. Celles-ci auraient pour résultat concret de réduire, en valeur réelle, de près de 10 p. 100 les prix agricoles pour 1980-1981.

Il est compréhensible que, devant la colère qu'elles soulèvent, vous ne puissiez exprimer ouvertement votre accord. Mais, même légèrement modifiées comme vous le suggérez, elles aboutissent à une nouvelle et grave dégradation du pouvoir d'achat paysan pour la prochaine campagne.

Nous, élus communistes, en plein accord en cela avec les agriculteurs, nous disons que l'augmentation des prix doit être de 13 p. 100, cette augmentation étant obtenue par des efforts conjugués concernant les 3,5 p. 100 résultant de la dévaluation du franc vert, les 1,5 p. 100 de la décote et un relèvement des prix de 8 p. 100.

Or, à l'Assemblée européenne, cette proposition des élus communistes n'a recueilli que les voix des communistes français, tous les autres représentants français, à l'exception de deux, ayant refusé de la voter.

C'est la confirmation d'une orientation qui a été adoptée fin 1979 déjà, à propos des dépenses agricoles, par une majorité réactionnaire et socialiste, y compris la majorité des socialistes français. (*Murmures sur les bancs des socialistes. — Interruptions sur divers bancs.*)

En effet, c'est au cours des journées du 18 au 21 septembre que le groupe socialiste à l'Assemblée européenne a préparé la session de cette assemblée qui devait débuter le 23 septembre à Strasbourg.

Les conclusions de cette réflexion ont été qu'il convenait de réduire les dépenses agricoles de la Communauté européenne et, pour cela, de remettre en cause les décisions des ministres de l'agriculture des Neuf prises en juin et considérées comme trop libérales parce qu'elles avaient accusé une légère hausse des prix communs et maintenu à un niveau trop bas la taxe de corresponsabilité payée par les producteurs de lait.

Aujourd'hui, les paysans français ont la preuve qu'ils n'ont rien de bon à attendre de cette Assemblée européenne et ils voient que, de toutes les formations politiques françaises, seul le parti communiste a des positions qui répondent à leurs intérêts.

Il n'est pas étonnant que, maintenant, ils entendent demander des comptes aux représentants français à l'Assemblée européenne qui, sauf deux, ont refusé de voter les propositions communistes qui répondaient à leurs revendications.

Le Gouvernement français pourrait refuser une telle politique. Vous pourriez exiger, monsieur le ministre, un relèvement suffisant des prix. La suppression des montants compensatoires français de 3,7 p. 100, que vous agitez comme un succès considérable, est loin de répondre à l'attente des intéressés.

Il est indispensable de supprimer immédiatement la franchise de 1,5 p. 100 et d'obtenir le démantèlement des montants compensatoires monétaires positifs, notamment de ceux des Allemands, qui sont d'environ 10 p. 100 et qui pénalisent nos producteurs lors de nos échanges avec la R. F. A.

Vous le pouvez, en usant de votre droit de veto ; mais, jusqu'à ce jour, vous vous êtes refusé, non seulement à en user, mais encore à dire que vous l'utiliserez.

Or, non seulement vous ne refusez pas cette politique, mais au contraire vous la programmez dans notre pays ; vous l'aggravez.

D'ailleurs, vos objectifs réels — que vous-même, monsieur le ministre, ne pouvez avouer ouvertement — votre collègue du ministère de l'économie les définit plus crûment.

Une de ses récentes notes, qui, bien sûr, n'a pas de valeur juridique, éclaire cependant la manière dont le Gouvernement envisage l'évolution de l'agriculture.

Après avoir rappelé les objectifs déclarés de la loi d'orientation — développement des exportations et approvisionnement intérieur — la note met les points sur les « i »...

Cet objectif ne peut être atteint, précise-t-elle, que si « nos exportations sont compétitives par rapport aux principaux producteurs mondiaux ». Elle ajoute : « L'amélioration de l'approvisionnement intérieur n'est possible que si son coût n'est pas prohibitif par rapport aux possibilités d'approvisionnement sur le marché mondial ».

C'est au nom de ces principes que vous vous apprêtez à faire accepter, sous une forme ou sous une autre, la liquidation de 150 000 éleveurs de moutons français, comme des éleveurs de bovins ou des producteurs de lait.

Mais la note va plus loin : elle précise que c'est l'agro-alimentaire qui doit déterminer l'évolution de l'agriculture et elle souligne que la compétitivité du secteur agro-alimentaire exige que l'on facilite l'accès des produits importés.

« Si — peut-on y lire — l'objectif de compétitivité du complexe agro-alimentaire français devait être accentué, il deviendrait nécessaire de lui faciliter davantage l'accès à des produits de base importés, au détriment des productions nationales, lorsque celles-ci ne parviendraient pas à être compétitives. »

C'est clair ! Il s'agit de s'approvisionner à bas prix sur le marché pour satisfaire les profits de quelques groupes, même si cela doit remettre en cause l'indépendance alimentaire de la France et la mettre sous la menace de l'arme alimentaire utilisée de plus en plus aux U. S. A.

Il y a bien d'autres choses encore dans cette note, mais, en conclusion, elle fait apparaître les conséquences de cette orientation vers la compétitivité. Elle évalue à 300 000 le nombre des exploitations qui pourraient trouver place dans cette agriculture, telle qu'elle est conçue par le Gouvernement dans le cadre des orientations européennes. C'est essentiellement, à ses yeux, sur ce groupe d'exploitations que repose le développement de l'agriculture telle que le Gouvernement la conçoit.

Mais, souligne la note, il y a le reste des agriculteurs, groupe important qui ne pourra que très partiellement rejoindre la « sphère économique », c'est-à-dire devenir compétitif.

C'est pourquoi, dit la note, il faut « déconseiller des structures agricoles très figées, un trop grand laxisme en matière d'installation de jeunes agriculteurs, en particulier sur des surfaces qui ne seront jamais rentables... C'est essentiellement à l'occasion de l'installation, de l'examen des plans de développement ou de l'attribution de toute aide de l'Etat qu'il faut déterminer ces limites ».

Après cette lecture, on comprend mieux, monsieur le ministre, les contenus du volet économique et du volet foncier de votre projet de loi d'orientation.

C'est pourquoi nous le combattons comme élément d'application de la politique communautaire.

Nous le combattons, contrairement à nos collègues socialistes qui, dans un projet de résolution qu'ils viennent de déposer, soulignent que « la politique des structures, c'est l'ensemble des initiatives qui rendent humainement possible ce qui est économiquement souhaitable et nécessaire ».

Nous avons vu ce que vous considérez, avec les instances communautaires, comme « souhaitable et nécessaire ».

C'est pourquoi nous ne partageons pas l'analyse de nos collègues socialistes qui écrivent, dans ce même projet de résolution : « Outre que la C. E. E. joue un rôle essentiel dans l'évolution structurelle de l'agriculture par le niveau et la hiérarchie des prix, elle doit prendre sa place dans des actions directes, dans la mesure même où, ayant pour objet de faire évoluer le système de production, ces actions peuvent avoir, sur les marchés des produits, des effets importants. La C. E. E. doit demeurer à la fois le coordonnateur, « l'orienteur » et, dans une large proportion, le financier des politiques ».

Eh bien, nous, sur la base des résultats et des objectifs recherchés, nous nous refusons à contribuer à une entreprise de liquidation de l'agriculture française !

C'est pourquoi sans doute les cultivateurs comprennent mieux le combat des députés communistes contre tous les aspects de cette loi.

Ainsi donc, monsieur le ministre, avec la loi d'orientation, vous voulez vous insérer plus complètement encore dans la politique européenne dont je viens à grands traits de résumer la nocivité. Mais vous voulez aggraver davantage la situation en œuvrant pour l'élargissement de l'Europe aux trois pays candidats : l'Espagne, la Grèce et le Portugal.

Et ce n'est pas parce que, seul, le groupe communiste dans cette assemblée combat cet élargissement, ce n'est pas parce que du groupe socialiste aux deux groupes de votre majorité il y a accord pour cet élargissement que cela le rend moins nocif !

L'élargissement, les pays de la Communauté, en compagnie des Etats-Unis, cherchent à le réaliser, d'une part, pour profiter d'une classe ouvrière encore moins bien payée que dans notre pays et, d'autre part, pour des raisons de mauvaise politique, c'est-à-dire le renforcement de l'O.T.A.N. et du bloc Atlantique.

Des documents officiels de la Communauté expliquent eux-mêmes que cet élargissement aura des conséquences très graves pour des productions — fruits, légumes, vins, fleurs — qui font la richesse essentielle de certaines régions comme le Midi, le Languedoc-Roussillon, le Sud-Ouest, la Bretagne.

Ces mêmes documents font d'ailleurs, en même temps, la preuve que cet élargissement porterait gravement atteinte à l'économie et à l'agriculture des pays candidats.

Après cela, il est facile de répondre à la question : que va devenir l'agriculture de la France et quel sera l'avenir de nos régions si on vous laisse faire un tel gâchis ?

En fait, c'est l'ensemble de la vie du tissu économique et culturel de notre pays qui est mis en cause.

L'objectif avoué — faire de l'agriculture française une agriculture « rentable et compétitive » — cache mal qu'il s'agit, en fait, de créer les conditions les meilleures pour accroître les profits de quelques sociétés multinationales américaines, britanniques, voire françaises, de l'agro-alimentaire, de l'import-export, de la finance et de l'industrie, en laissant les consommateurs à la merci des prix de monopole qu'elles imposent et imposeront.

Et ce ne sont pas des déclarations qui voudraient être sensationnelles ou des gestes théâtraux qui peuvent masquer la réalité !

Avec ostentation, l'agitation de l'Angleterre est mise à l'avant de la scène européenne. Si on se laissait abuser par la propagande de l'Elysée, on pourrait se croire revenu au temps de la guerre sainte contre les Anglais. M. Giscard d'Estaing ayant l'intention de vous confier, monsieur le ministre, un rôle de Jeanne d'Arc moderne !

En fait, on est loin de cela. Ainsi que l'a souligné Georges Marchais, au Havre, au cours des journées d'études des élus nationaux du parti communiste : « Il ne s'agit que de la comédie cent fois jouée du retenez-moi ou je fais un malheur. »

Si le gouvernement de M. Giscard d'Estaing et celui de Mme Thatcher divergent sur certains motifs, en réalité ils sont profondément d'accord sur l'essentiel : baisser les prix des produits agricoles alimentaires et faire payer la facture aux agriculteurs français, sans réel bénéfice, de surcroît, pour les consommateurs et au détriment de la sécurité de nos approvisionnements.

Au Havre, Georges Marchais a rappelé de nouveau que le parti communiste français, lors du référendum de 1972, a été le seul à se prononcer contre l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun : nous l'avions dénoncée alors comme le cheval de Troie des Etats-Unis.

Aujourd'hui, au sein de la Communauté européenne, nous nous opposons à tout compromis qui se ferait, non seulement sur le dos de nos agriculteurs, mais encore au détriment de l'intérêt de la France. Si la Grande-Bretagne maintient ses exigences inadmissibles, eh bien elle doit quitter la Communauté européenne !

Mais, en fait, en dehors des communistes, il y a, en Europe, un accord unanime de toutes les forces politiques sur cette néfaste politique européenne.

Pour appuyer les orientations européennes, on prétend qu'en France et dans les pays de la Communauté il y aurait trop de lait, trop de sucre, trop de viande ou trop de vin, et j'en passe !

On déclare aussi, du côté de la droite, mais également du côté des socialistes — M. Pisani vient de le faire récemment au nom du parti socialiste — qu'il faut limiter les productions, taxer et surtaxer les exploitants et restructurer afin de revitaliser, en acceptant la baisse des revenus.

Tout cela est particulièrement absurde et scandaleux.

Comment exiger des exploitants non seulement qu'il acceptent une baisse de leur revenu mais qu'ils paient aussi les frais des augmentations de leurs productions !

Comment prétendre développer l'agriculture française par une telle politique malthusienne qui contraint les agriculteurs à l'exode et au chômage ?

Comment affirmer qu'il y a trop de tout, alors que le monde compte 700 millions de pauvres absolus — dans notre pays même, des millions de gens n'ont pas suffisamment pour vivre ?

C'est pourquoi nous nous employons à dénoncer les mensonges développés pour justifier la politique de destruction à laquelle vous participez.

Non, il n'est pas vrai que l'agriculture française produise trop. En produits agricoles, les besoins de la France sont loin d'être satisfaits. Au lieu qu'il y ait saturation, les familles ouvrières sont obligées de se priver en raison de la baisse du pouvoir d'achat ; et dans le monde des centaines de millions d'hommes, de femmes et d'enfants souffrent de la faim et meurent de malnutrition.

Il est possible de parvenir à organiser une production et une commercialisation rémunératrices à condition d'inscrire les échanges extérieurs dans le cadre d'une coopération équilibrée et diversifiée.

Nous, communistes, nous affirmons que notre pays a une vocation agricole. C'est pourquoi, à l'opposé de votre politique, nous offrons des objectifs de lutte s'inscrivant dans le cadre du combat contre la politique d'intégration européenne, contre l'austérité et le redéploiement que vous mettez en œuvre au profit des sociétés multinationales.

Voici quelques-uns de ces objectifs, dont je limite l'énumération. Il faut, notamment :

Exiger par exploitation familiale un revenu suffisant qui tienne totalement compte, pour la fixation des prix, de l'évolution des coûts de production et de l'inflation et, sur le plan national, exiger aussi l'abaissement des coûts de production, la détaxation du fuel et la taxation des profits, sans oublier l'établissement d'une progressivité des charges ;

Refuser catégoriquement l'élargissement de la Communauté — avec ou sans préalable — aux trois pays candidats, la Grèce, l'Espagne et le Portugal ;

Lutter pour la suppression totale et immédiate des montants compensatoires monétaires, qui pénalisent encore de façon tout à fait injustifiable les exploitants français au profit des pays à monnaie forte comme la République fédérale d'Allemagne ou la Hollande ;

Exiger une politique d'exportations agricoles et agro-alimentaires qui puisse constituer une base pour le développement de ces secteurs et une coopération fructueuse dans le respect des avantages de tous, y compris dans la Communauté économique européenne ;

Mettre en œuvre en France une grande politique en faveur des droits des femmes ainsi que des législations pouvant faciliter la vie et le travail des femmes à la terre, favorisant aussi l'installation des jeunes et les salariés agricoles ;

Exiger une véritable politique de l'aide alimentaire au bénéfice en priorité des pays les plus pauvres ;

Imposer au Gouvernement l'utilisation de son droit de veto contre les propositions néfastes de la commission de Bruxelles, et un contrôle du Parlement français sur toutes les décisions qui engagent le pays.

Nos propositions montrent que la crise de l'agriculture n'est pas fatale et qu'elle est, au contraire, le résultat d'une politique délibérée, élaborée par votre Gouvernement, monsieur le ministre, et les institutions communautaires. Elle répond à la politique du redéploiement industriel et agricole dont les multinationales ont besoin pour consolider leurs profits.

Cette politique, conforme aux grands intérêts privés, est radicalement contraire aux besoins et aux intérêts de notre peuple et de l'humanité.

L'acte d'accusation que je viens de dresser, à la fois contre vos choix politiques et contre ceux de la Communauté européenne en matière agricole, porte condamnation de la politique agricole commune, qui a fait de l'agriculture française, la plus florissante au début de l'existence du Marché commun, ce qu'elle est devenue aujourd'hui, une agriculture en déclin, vouant à la disparition ceux qui la pratiquent, les centaines de milliers d'hommes qui veulent et qui peuvent en faire une grande agriculture.

C'est pourquoi l'adoption de la question préalable que nous soumettons à l'Assemblée aura pour sens la condamnation de l'actuelle politique agricole commune, une politique approuvée et mise en œuvre en France par le gouvernement français.

Votre vote, mesdames, messieurs, marquera une volonté d'opposition résolue à l'élargissement du Marché commun — avec ou sans préalable — à l'Espagne, à la Grèce et au Portugal.

Le vote de la question préalable permettra de donner mandat impératif au Gouvernement d'utiliser son droit de veto pour exiger une hausse des prix agricoles grâce à un ensemble de mesures permettant d'atteindre une augmentation de 13 p. 100 ainsi que le demandent les agriculteurs ; mandat impératif de n'accepter aucun règlement ovin n'apportant pas les mêmes garanties que la réglementation française actuelle et de refuser toute taxe de corresponsabilité sur le lait ou toute autre mesure tendant à réduire les productions françaises.

La question préalable vous permettra de proclamer clairement que c'est en France, nulle part ailleurs, que doivent se décider les orientations et les moyens de la politique agricole de notre pays.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je vous demande de voter la question préalable opposée par le groupe communiste. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Contre la question préalable, la parole est à M. Mayoud.

M. Alain Mayoud. Mesdames, messieurs, je tiens à vous préciser, en préambule, que j'interviens au nom du groupe de l'union pour la démocratie française et non en ma qualité de président de la commission spéciale.

En déposant sa question préalable, le groupe communiste demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'utilité de délibérer du projet de loi d'orientation agricole qui nous est soumis.

Depuis le début de cette législature, combien de textes n'aurions-nous pas refusé d'examiner si nous avions suivi nos collègues de l'opposition !

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Alain Mayoud. Je ne pouvais manquer de m'interroger sur ce point en commençant.

Mais, pour ce qui concerne le texte du projet de loi d'orientation agricole, je dois constater aussi que l'attitude du groupe communiste manque cruellement de cohérence. Si nos collègues de ce groupe sont réellement persuadés de l'inutilité de ce texte, que n'ont-ils utilisé le même artifice de procédure lors de la première lecture ? Pensent-ils vraiment que les longues heures que l'Assemblée nationale et le Sénat lui ont consacrées, tant en commission spéciale qu'en séance publique, y compris au cours de la session extraordinaire, n'ont servi à rien ? Vous vous dites, mesdames, messieurs du groupe communiste, les défenseurs du travail : alors, respectez au moins le nôtre !

Pouvez-vous croire raisonnablement que toutes les réunions auxquelles ont participé les agriculteurs et leurs organisations, dans toute la France, aient été inutiles ? Croyez-vous réellement que l'audition de tous ceux qui comptent en agriculture, y compris bien évidemment, les représentants du M. O. D. E. F., n'ait eu d'autre but que de conclure ou non à la nécessité d'examiner ce projet en seconde lecture ?

Tous les responsables reçus par la commission nous ont demandé des aménagements, des modifications, voire des transformations profondes : mais aucun n'a demandé d' « enterrer » le texte ou d'en reporter la discussion en des temps meilleurs. Aucun !

Une fois de plus, force nous est de constater que cette manœuvre, car cela en est une, n'a d'autre dessein qu'une hypothétique récupération politique de la légitime inquiétude du monde paysan face à la fixation des prix à Bruxelles et à la baisse du revenu agricole. Mais les agriculteurs, clairvoyants, ont toujours su quels étaient leurs véritables défenseurs.

Franchement, mesdames, messieurs du groupe communiste, croyez-vous que votre attitude, sur le plan français, soit de nature à changer quoi que ce soit à la réalité des choses ?

Franchement imaginez-vous que ne pas débattre de cette loi modifiera la nature des difficultés que rencontrent nos agriculteurs et même l'ensemble des agriculteurs européens ?

Mes chers collègues, ne pensez-vous pas que le flot de critiques non constructives, que nous venons d'entendre se déverser à nouveau, à l'intérieur de nos frontières, ne peut qu'affaiblir la position de notre pays à l'extérieur, notamment vis-à-vis de pays qui, comme la Grande-Bretagne, veulent faire de l'Europe une vaste zone de libre-échange, à la remorque des Etats-Unis ?

(*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. René Feït. En effet !

M. Alain Mayoud, *président de la commission spéciale.* Certes, les exploitants connaissent de grandes et graves difficultés : mais discuter du projet de loi d'orientation agricole, ce n'est nullement les nier.

Il s'agit, d'abord, de difficultés de revenu, que personne ici ne cherche à contester : à une succession d'années difficiles vient s'en ajouter une dont il n'est pas sûr qu'elle soit meilleure.

Le contexte politique européen et international en est en grande partie responsable. L'attitude de certains gouvernements, le technocratisme, non éclairé, de bon nombre de hauts fonctionnaires de Bruxelles ne contribuent pas, il est vrai, à faciliter le dialogue et la recherche de solutions.

Mais ne nions pas certaines réalités : malgré toutes ses imperfections, l'Europe apporte beaucoup à la France. En 1978, 66 p. 100 de nos exportations agricoles se sont faites à destination de la Communauté économique européenne. Et, en 1979, le taux de couverture de nos importations agricoles par nos exportations a été de 102 p. 100, ce qui nous a permis de dégager un excédent de plus d'un milliard de francs. Il est donc faux de prétendre aujourd'hui que la politique agricole commune est néfaste pour notre pays.

Comment ferions-nous sans ce marché de plus de 200 millions de consommateurs ? Alors un peu de sérieux ! En fonction de ces chiffres, que les communistes nous précisent par quoi ils souhaitent remplacer la politique agricole commune ! Ils ne nous l'ont pas indiqué tout à l'heure.

M. Emmanuel Hamel. Par les sovkhozes et les kolkhozes !

M. Alain Mayoud. Nous ne pouvons pas, sans courir le risque d'hypothéquer l'avenir, nous cantonner dans un protectionnisme qui n'aurait aucun sens.

Notre position est claire. Le Gouvernement et sa majorité — et j'ai été heureux d'apprendre que le groupe socialiste aussi — s'en tiennent à l'article 39 du traité de Rome : tout le traité et rien que le traité, c'est-à-dire le respect de la préférence communautaire, le refus de transformer le marché commun en une vaste zone de libre-échange et, depuis un an — mais vous avez oublié de le mentionner, monsieur Chaminade — l'organisation du système monétaire européen.

Pour autant, n'attendons pas tout de l'Europe, car nous connaissons ses limites ! Soyons attentifs aux efforts que nous devons nous-mêmes accomplir. En effet, si le revenu agricole dépend en grande partie des prix fixés à Bruxelles, il passe aussi par d'autres éléments, tels les coûts de production, la productivité et la valorisation la meilleure des produits.

Or la loi d'orientation agricole tente de répondre à ces objectifs, et nous nous proposons de la faire profiter d'apports nouveaux au cours de sa discussion. D'une meilleure organisation économique dépend l'exploitation maximale du fruit du travail humain.

Aujourd'hui, on parlerait moins de limiter la production si des recherches plus approfondies avaient été conduites sur le commerce extérieur au niveau communautaire. A ce niveau, tout ce que notre pays pourra mettre en place aura donc, à plus ou moins long terme, des incidences sur l'organisation économique de la Communauté et donc sur les revenus de l'ensemble des agriculteurs.

Il en sera de même de l'élargissement de la Communauté qui, s'il est négocié dans de bonnes conditions, avec un calendrier précis de rapprochement économique avec les pays candidats, peut, loin d'être funeste, être extrêmement bénéfique pour les exploitants français. Nous devons avoir une attitude de gagneurs, de vainqueurs, et non d'hommes résignés.

D'autres dispositions de ce projet peuvent également contribuer à améliorer le revenu agricole. Je pense à certaines modifications du régime foncier, notamment pour les successions et les groupements fonciers agricoles. Elles peuvent aider à éviter un endettement excessif des jeunes et permettre à ceux-ci de vivre mieux, tout en investissant davantage dans le capital d'exploitation.

De telles mesures, associées à d'autres, de caractère réglementaire cette fois, par exemple sur l'allongement des prêts fonciers, sont incontestablement de nature à favoriser le mieux-être des exploitants.

Au risque de décevoir nos collègues communistes, je ne vois donc aucune raison nouvelle et sérieuse de différer nos travaux, bien au contraire. Il n'est qu'un point sur lequel notre assemblée aurait pu s'interroger, s'il n'avait été réglé au préalable : il s'agit du texte portant diverses dispositions d'ordre économique et financier sur lequel nous serons conduits à nous prononcer prochainement.

La rédaction de l'article 15 pouvait laisser croire, en effet, qu'une substantielle réforme de la fiscalité applicable aux activités des S. A. F. E. R. se traduirait par la suppression des exonérations de droit de timbre et de taxe de publicité foncière dont ces sociétés bénéficient pour leurs opérations de rétrocessions de terres agricoles. Cette mesure aurait abouti à un renchérissement d'environ 16 p. 100 du prix des terres, représentant près d'un quart du marché foncier.

Une telle décision, cela va de soi, au moment où nous nous efforçons de contrôler l'augmentation du prix des terres, ne pouvait qu'être inopportune, voire en contradiction flagrante avec les objectifs de la loi d'orientation. Notre collègue Claude Michel s'était d'ailleurs fait l'interprète de l'émotion de son groupe; Maurice Cornette et moi-même sommes également intervenus pour exprimer nos inquiétudes.

Or, dans une lettre qu'il a bien voulu nous adresser, le Premier ministre a tenu à dissiper toute ambiguïté. Il nous a indiqué que le Gouvernement déposerait un amendement selon lequel la suppression de l'exonération des droits de mutation ne s'appliquerait qu'aux opérations de rétrocession de terres agricoles « aux personnes qui ne prennent pas l'engagement d'exploiter ou de donner à bail les biens acquis ». Le texte de cet amendement nous a été communiqué aujourd'hui.

Ainsi, le régime fiscal actuel sera donc maintenu pour les terres agricoles rétrocédées à des exploitants.

Absolument rien ne me paraît donc mériter d'être pris en considération pour s'opposer maintenant au travail de notre assemblée. « Placer définitivement et sûrement l'agriculture française dans une position d'expansion et d'exportation », tel est le vœu exprimé par le ministre de l'agriculture et par sa majorité. C'est le fondement de la politique agricole française.

La loi d'orientation qui nous est soumise, même si elle devra, bien sûr, être complétée par d'autres textes, en est un des moyens.

C'est la raison pour laquelle, mesdames et messieurs, je vous invite à repousser massivement la question préalable opposée par le groupe communiste. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, *ministre de l'agriculture.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, au cours de la longue discussion qui va s'engager, puisqu'une trentaine d'orateurs sont inscrits dans la discussion générale, j'aurai l'occasion de répondre en détail à tous ceux qui manifestent ici les légitimes inquiétudes du monde agricole. Mais après le rapporteur, M. Cornette, après M. Mayoud et M. Chaminade, je tiens à vous présenter quelques réflexions préalables.

La loi d'orientation est l'élément législatif d'un enjeu, ou plutôt d'une stratégie, dont M. Cornette a rappelé, et je l'en remercie, la cohérence, la logique et la solidité. Certes, des conflits politiques peuvent nous diviser mais, je puis vous

l'assurer, nos partenaires de la Communauté savent bien qu'avec cette loi nous sommes en train d'édifier sur des bases solides le développement de notre agriculture. Pour ma part, dans quelques années, je serai tout prêt à en dresser le bilan comme nous l'avons fait en ce qui concerne les textes de 1960 et 1962. Et je vous montrerai que cette loi tient compte de l'évolution de l'agriculture européenne et des nouvelles contraintes internationales que nous devrons affronter.

Mais si l'enjeu reste identique à celui des années 1960-1962, désormais la conjoncture est difficile et l'inquiétude du monde agricole profonde. Cette inquiétude, cette interrogation sur l'avenir, nous aurions tort, à quelque parti que nous appartenions, de l'exploiter politiquement. Elle divise profondément tous les partis, à l'Assemblée européenne, tout au moins ceux qui assument des responsabilités politiques, et, plus généralement, l'opinion publique, consommateurs ou producteurs confondus.

Elle exige de nous à la fois tolérance, sens des responsabilités et vérité. La plus grande des tristesses, pour un ministre de l'agriculture, serait d'assister — comme cela se produit quelquefois en France — à une politique de double langage dans le dessein de faire plaisir en même temps aux consommateurs, aux contribuables et aux producteurs, alors qu'il nous faut rechercher un équilibre difficile qui réponde aux exigences contradictoires des uns et des autres.

Cette inquiétude naît de la conjonction de trois éléments : d'abord, une conjoncture de dépression pour la viande bovine, et aussi pour le maraîchage et la production en serre en raison du doublement du prix de l'énergie ; ensuite, une détérioration des termes de l'échange dans tous les pays de la Communauté, entraînée par cette crise de l'énergie et par une relative abondance ; enfin, un devenir inquiétant pour certaines productions, comme celle du mouton et, surtout, du lait.

En effet, si de nombreux producteurs savent parfaitement, pour avoir été en Hollande, notamment, ou au Danemark, comment accroître de 80 000 à 200 000 litres leur production de lait dans de bonnes conditions de compétitivité, ils se heurtent à un butoir : l'absence, pour eux, de solution alternative en raison de la structure de leur exploitation.

Il est de notre devoir de répondre à cette inquiétude non par une fuite en avant mais par la prise de nos propres responsabilités, ainsi que j'aurai l'occasion de le souligner tout au long de ce débat.

Dans cette conjoncture difficile — inquiétude sur l'avenir de certaines productions et détérioration des termes de l'échange — la proposition de la commission de retenir un taux d'augmentation de 2,4 p. 100 a été ressentie par beaucoup comme une provocation inacceptable. Je répète ce que j'ai déjà eu l'occasion d'affirmer dans de nombreux congrès : elle n'est qu'un point de départ, et non pas un point d'arrivée. Ainsi que nous l'avions d'ailleurs fait observer, nous ne pouvons pas accepter une telle proposition, qui prend en compte un élément, certes — la situation budgétaire prévisible pour les deux ou trois ans à venir — mais en oublie deux autres, pourtant prévus dans le traité de Rome : d'une part, l'exigence d'une évolution du revenu des agriculteurs comparable à celle des autres catégories sociales...

M. Loïc Bouvard. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. ... d'autre part, l'exigence de la préférence communautaire, tout aussi fondamentale que la première.

Les décisions que prendront les ministres de l'agriculture dans les cinq ou six prochaines semaines ne porteront pas seulement sur les prix, qui n'en constituent que l'un des éléments. Pour l'Assemblée européenne, la pire des solutions aurait été de proposer une augmentation des prix agricoles de 5 ou 7,9 p. 100 et en même temps de demander aux ministres de l'agriculture de diminuer la contribution budgétaire à la politique agricole commune de 800 millions d'unités de compte : voilà qui aurait probablement été contradictoire. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Ces décisions concerneront donc les prix agricoles, disais-je, mais aussi leur hiérarchie. Il faudra, notamment, prévoir une aide au troupeau allaitant. Les revenus des producteurs de viande spécialisés sont, en France comme dans la Communauté, au bas de la hiérarchie. Mais, je le constate après plusieurs années d'observation, une évolution favorable de ces revenus ne passe pas 10 p. 100, par exemple, risquerait d'entraîner une substitution de consommation de la viande porcine et des volailles à la viande bovine. Il nous faut donc user d'autres moyens que le seul relèvement des prix.

Prix, hiérarchie des prix, aides aux troupeaux allaitants, un règlement sucrier pour les cinq prochaines années qui ne soit pas malthusien, démobilisation des montants compensatoires monétaires, organisation communautaire du marché du mouton : voilà ce sur quoi devront porter ces décisions. La plus difficile portera sur le devenir de la taxe de coresponsabilité. Les prix agricoles, nous en sommes convaincus, doivent évoluer en fonction des coûts de production. Or, pour le lait, le dilemme est le suivant : alors que la production dans la Communauté évolue plus rapidement que la consommation, le prix de chaque litre supplémentaire est supporté à 80 p. 100 par la collectivité.

Bien sûr, des marchés existent à l'état latent. Mais ils ne sont pas à la dimension du potentiel de productivité de l'agriculture européenne, et il est de notre responsabilité de donner aux producteurs d'autres espérances que celle d'un butoir.

Il faut que 80 p. 100 des producteurs de lait puissent continuer à vivre avec un revenu satisfaisant en augmentant leur production. Mais il faut également que les 10 ou 15 p. 100 d'entre eux qui peuvent faire autre chose dans les mêmes conditions de rémunération se voient offrir une alternative sécurisante, le tout sans coût excessif pour la collectivité. Voilà le contexte dont nous devons tenir compte, avec le sens des responsabilités et en toute lucidité.

J'ai déjà eu l'occasion de souligner qu'il y avait au niveau européen entre les ministre de l'agriculture plus de convergence maintenant qu'au cours des quatre ou cinq dernières années. Il reste la question de la contribution budgétaire de la Grande-Bretagne et le problème laitier, mais nos partenaires, pour la majorité, ne remettent pas en cause la politique agricole commune.

M. Raoul Bayou. N'oubliez pas le vin !

M. le ministre de l'agriculture. M. Mayoud, M. Cornette, ont évoqué les faux procès qui sont instruits à propos de la politique agricole commune, y compris en France, où l'on me reproche de parler d'une loi d'orientation sans tenir compte du contexte ni de réalités.

Ces faux procès sont au nombre de trois. Je voudrais y revenir rapidement.

Le premier, fait par diverses revues — aux tendances politiques d'ailleurs diverses — est que la Communauté fixerait les prix agricoles pour rémunérer des exploitants peu productifs, offrant ainsi des rentes de situation importantes à certains producteurs.

Cette analyse peut, à la limite, valoir pour une production, mais elle ne concerne pas la totalité des autres. Les prix européens des produits agricoles doivent, en effet, être comparés non pas aux prix du marché mondial, mais aux prix pratiqués dans le pays qui a le meilleur niveau de compétitivité, c'est-à-dire les Etats-Unis : le coût de l'énergie y est deux à trois fois moindre ; pourtant le niveau du prix du lait y est identique. Il en va de même pour les fruits, ainsi que pour la quasi-totalité des produits. Toutefois, je reconnais que pour les céréales l'argument ne peut être invoqué avec la même rigueur car il existe là une différence.

Une bonne comparaison des prix mondiaux doit tenir compte de la nature des coûts de production et du nombre d'hectares par habitant. Or, que je sache, il est des pays plus industrialisés que les nôtres, le Japon notamment, dans lesquels les prix agricoles et les prix à la consommation sont autrement plus élevés que sur le continent européen : l'évolution de certaines structures et le passé pèsent, chez eux comme chez nous, de tout leur poids.

Il s'agit donc bien d'un faux procès. D'ailleurs, il perd toute sa consistance dans l'opinion publique du seul pays où il était mené, l'Angleterre, laquelle a maintenant des montants compensatoires monétaires positifs : s'effondre ainsi l'un des principaux arguments britanniques, à savoir que les prix agricoles européens étaient beaucoup trop élevés, et contribuaient à la création d'excédents. Ces derniers ne sauraient résulter des seuls prix, mais plutôt de la situation de l'emploi, de l'évolution des structures et de la valorisation de la main-d'œuvre que seule permet, dans les exploitations de petite dimension, la production laitière.

Le deuxième procès, celui que nous intente M. Chaminade, a trait à l'évolution comparée de la production agricole en France et dans l'ensemble de la Communauté. Me situant uniquement sur le plan des chiffres, je me propose de démontrer qu'il s'agit, là aussi, d'un faux procès. En 1970, notre production céréalière représentait 35,9 p. 100 de la production européenne ; nous en étions à 38,8 p. 100 en 1979. Pour le sucre, nous sommes passés de 30,2 p. 100 de la production européenne en 1970 à 33 p. 100 en 1979. Pour la viande, nous avons conservé le même potentiel

productif, qui représente de 28 à 29 p. 100 de la production européenne. Il en va de même pour le lait, dont la production française représentait, en 1970 comme en 1979, 25,2 p. 100 de la production européenne. Au total, la production française, qui se situait autour de 26,5 p. 100 de la production communautaire en 1970, est aujourd'hui de l'ordre de 27,5 ou 28 p. 100 de celle-ci.

En réalité, le procès qui consiste à prétendre que la France a perdu pied en Europe en matière agricole repose sur des données sélectives. La comparaison sur laquelle il se fonde porte sur les chiffres de 1973, année où notre position était forte, et sur ceux de l'année 1977, où notre position était défavorable en raison de la sécheresse, alors qu'au cours des trois dernières années la production agricole française a progressé, en moyenne, plus vite que la production européenne.

Le troisième procès est le reproche qui nous est adressé de fixer des prix agricoles alors que nous ferions mieux de créer un système d'aide directe et de *deficiency payment*.

Si cette politique d'aide directe peut, à la limite, être justifiée pour certaines productions spécialisées, elle n'est pas à la dimension de l'ensemble des nos problèmes. Il serait, au demeurant, impossible de la mettre en application et chacun sait qu'il en coûterait bien plus au budget de la Communauté.

Il m'a semblé nécessaire de rappeler certains éléments et de citer quelques chiffres, pour bien montrer qu'à l'intérieur de la Communauté la loi de la spécialisation joue à plein. Nous renforçons notre position dans les secteurs où nous avons une avance technologique. Nous voyons, au contraire, notre position stagner dans d'autres. Par ailleurs, nous savons parfaitement que le revenu disponible des agriculteurs dépend de plus en plus des exigences de la capitalisation. Nous savons aussi, à la lumière des comptabilités, les différences énormes qui existent entre producteurs.

Ce projet de loi d'orientation agricole est solide dans la mesure où il essaie de remédier, comme on l'a rappelé plusieurs fois, aux causes de la faible productivité plutôt qu'à ses conséquences, où il prend en compte les évolutions structurelles, où il aborde dans leur contexte l'ensemble des problèmes économiques, fonciers et sociaux.

Comme l'a dit votre rapporteur et comme j'aurai l'occasion de le rappeler tout au long de ce débat, c'est un projet lucide, ambitieux, qui tient compte des réalités, qui ne fait pas appel à la facilité, mais qui s'insère, comme les lois de 1960-1962, dans un contexte difficile.

Je suis, pour ma part, convaincu que, dans les semaines à venir, les ministres de l'agriculture sauront faire apparaître de nouveaux espoirs pour le monde agricole. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*).

M. Raoul Bayou. Vous avez oublié le vin, monsieur le ministre !

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Chaminade et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

. . . . . .

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	489
Nombre de suffrages exprimés	375
Majorité absolue	188
Pour l'adoption	87
Contre	288

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Dousset.

M. Maurice Dousset. Mesdames, messieurs, intervenant au nom du groupe de l'union pour la démocratie française en ce début de discussion générale, je limiterai mon propos à quelques considérations d'ordre général, laissant le soin à d'autres collègues de mon groupe d'approfondir tel ou tel aspect du texte. Par ailleurs, nous reviendrons, lors de l'examen des articles, sur certains points à propos desquels nous avons une approche légèrement différente de celle qui a prévalu en première lecture ou en commission.

Nous voici donc à nouveau face au projet de loi d'orientation agricole. Le Sénat, après un marathon de trois semaines, y a apporté des améliorations sensibles que la commission spéciale propose, pour l'essentiel, de conserver.

Permettez-moi d'exprimer notre reconnaissance et notre estime à notre ami Alain Mayoud, qui a su présider de manière éclairée nos travaux en commission, et à notre rapporteur, Maurice Cornette, qui a poursuivi sans relâche le long travail qu'il avait entrepris lors de notre dernière session ordinaire. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*).

Pendant l'intersession, ils ont tous deux maintenu les nécessaires contacts avec l'ensemble des représentants de la profession agricole, tant au niveau national qu'au niveau local, à l'occasion des nombreux déplacements qu'ils ont effectués dans le souci de mettre au point un texte qui réponde encore mieux aux souhaits des agriculteurs.

Il est en effet de notre devoir, sans sombrer dans une approche corporatiste qui nous ferait manquer à notre fonction, de nous interroger sur l'impact qu'a eu la première lecture du projet sur l'opinion publique paysanne.

Globalement, les mesures que nous avons déjà adoptées, les modifications, souvent judicieuses, apportées par le Sénat et les améliorations que nous apporterons encore au cours de cette deuxième lecture devraient répondre à l'attente des agriculteurs. Malheureusement, les difficiles négociations européennes sur les prix agricoles et l'intransigeance anglaise ont quelque peu occulté le sens profond de notre activité parlementaire. On doit comprendre aussi l'angoisse légitime de ceux qui ont choisi la profession d'agriculteur car il est bien difficile de réfléchir sur le futur lorsque les interrogations portent essentiellement sur le présent.

Quoi qu'il en soit et en dehors de ce contexte, dont le caractère quelque peu passionnel est largement amplifié par des considérations politiques étrangères aux vrais problèmes — nous venons d'en avoir une preuve avec la fausse question préalable déposée par nos collègues communistes — le texte que nous examinons n'est pas le fruit de réflexions technocratiques sans aucun rapport avec les réalités du terrain. Il apporte au contraire des réponses précises à des problèmes de fond qui sont notamment ceux de l'organisation économique, de la transmission de la terre et de sa juste répartition entre les hommes.

Que ceux qui n'en sont pas convaincus n'hésitent pas à aller à la rencontre des agriculteurs non pour leur exposer leur doctrine mais pour les écouter et pour réfléchir avec eux.

Les propos que me tenaient récemment deux exploitants de ma région apportent une preuve supplémentaire de la justesse de nos vues.

Abordant les aspects fonciers du projet de loi, l'un déplorait que l'on n'aille pas assez loin et souhaitait que l'on soit plus directif. L'autre regrettait qu'on organise trop la distribution des terres, qu'on ne laisse pas davantage s'appliquer la loi du marché et des échanges et qu'on ne permette pas le libre exercice du droit de propriété.

Que penser de tels propos sinon qu'ils reflètent parfaitement des sentiments sincères bien que contradictoires et qu'ils sont indéniablement l'expression multiple de notre réalité rurale dont la richesse réside dans la diversité des régions, des productions, des structures, des modes de faire-valoir ?

Comme M. le rapporteur l'a souligné, lorsque les critiques sont contradictoires, on peut avoir légitimement le sentiment d'être dans le raisonnable et le possible. Les travaux du Sénat nous confortent dans ce sentiment. Bien connus pour leur sagesse et leur grande connaissance du milieu rural, nos collègues n'ont pas remis en question les grandes options que nous avions adoptées en première lecture. Dans certains domaines, ils sont même alliés plus loin que nous, estimant qu'il faut davantage faire confiance aux hommes et aux structures dans lesquelles ceux-ci évoluent et doivent prendre leurs responsabilités. Il en a été ainsi pour les dispositions relatives aux S. A. F. E. R. et aux cumuls.

Nous nous réjouissons de cette unité de vue et nous souhaitons que les travaux de deuxième lecture puis ceux de la commission mixte paritaire se déroulent dans le même esprit. Pour sa part, le groupe U.D.F. s'emploiera à atteindre cet objectif.

Dès le début de la discussion, nous avons accordé notre soutien sans faille mais sans complaisance au texte proposé par le Gouvernement, lui apportant les modifications nécessaires, tout en respectant le choix politique profond qui est le

nôtre. La loi devra confirmer notre idée, partagée par tous les observateurs étrangers, à savoir que la France est un grand pays agricole, par l'étendue et la qualité de ses terres, par son climat, par les résultats acquis au cours des trente dernières années mais aussi par la grande compétence et le dévouement des hommes.

Comme le rappelait récemment le ministre de l'agriculture, c'est à une seconde révolution agricole qu'il faut nous préparer. Telle est l'ambition, grande mais non démesurée, de l'agriculture française au moment où nous cherchons à parfaire la loi d'orientation qui succédera à celle de 1960-1962. N'ayons aucun complexe : nous devons permettre à notre agriculture de faire un bond en avant, qui lui donnera, dans l'ensemble de notre économie, la juste place qui lui revient pour qu'elle joue pleinement son rôle.

Soyons persuadés que cette loi n'est pas simplement un texte parmi d'autres au service des agriculteurs. Nous agissons dans l'intérêt général de l'économie française, donc de l'ensemble de nos concitoyens.

L'un des grands drames économiques de la France est sa pauvreté en matières premières qu'elle doit importer et payer en devises. La valeur du franc et le soutien de l'emploi affecté par le chômage dépendent de notre capacité d'exportation. Il existe cependant une exception, et elle est de taille : il s'agit précisément de la matière première tirée de la terre par le travail, le savoir-faire et l'organisation des agriculteurs.

Le choix profond que nous avons fait d'une agriculture fondée sur la liberté, la responsabilité et la solidarité doit nous permettre de valoriser au mieux notre unique matière première exportable.

Les principales dispositions du projet de loi fournissent une partie des moyens fonctionnels dont nous avons besoin, une partie seulement, car une fois ce texte voté, tout ne sera pas fait. Bien au contraire, tout restera à faire car il faudra aussi accompagner l'évolution des mentalités.

Nous souhaitons d'ailleurs, monsieur le ministre, être largement associés à toutes les décisions qui seront prises dans la suite logique de notre vote, car, après tout, ce projet était certainement le vôtre, mais cette loi sera la nôtre et nous pensons être en mesure de vous apporter encore quelques suggestions. J'insiste donc sur la nécessité d'associer les élus à la garantie de bonne fin de l'instrument que nous mettons en place et dont l'exploitation vous sera confiée pour une grande part. C'est ainsi que nous continuons à nous interroger sur le fonctionnement précis du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire et du fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires.

En ce qui concerne le conseil supérieur d'orientation, le débat a été approfondi, ici comme au Sénat. Certains auraient souhaité que ce conseil soit transformé en établissement public et la discussion va certainement rebondir dans les jours qui viennent.

Quant au fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires, il ne pouvait s'agir que d'une instance interprofessionnelle émettant des avis et participant à la définition des orientations en matière de production. C'est, jusqu'à présent, ce second point de vue qui a prédominé.

Nous continuons néanmoins d'hésiter. Ce conseil sera-t-il vraiment opérationnel et utile ou sera-t-il marqué, comme trop d'organismes, du sceau de l'inefficacité? J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez nous rassurer à ce propos.

Dans le volet social, le Sénat a apporté à l'article 9 une modification qui me touche particulièrement, puisqu'elle reprend un amendement que j'avais déposé en première lecture, tendant à instituer pour les agriculteurs un système de retraite complémentaire facultative, analogue à celui qui existe dans le régime général et pour les commerçants et les artisans. Cette disposition est particulièrement importante car il n'y a aucune raison d'empêcher les agriculteurs qui le souhaitent de se constituer une retraite complémentaire.

Les sénateurs ont également amélioré l'article 13 relatif aux époux d'exploitants. Nous étions plusieurs à n'être pas favorables au texte adopté par l'Assemblée en première lecture : nous lui reprochions essentiellement de mettre en place un statut obligatoire. Le Sénat conserve le principe d'un système automatique, mais il réduit considérablement sa portée et c'est bien préférable, notamment parce que cela supprimera les conséquences sociales en matière de compensation démographique.

J'en viens au dernier point. Nous sommes tous conscients de la nécessité de favoriser l'installation de jeunes pour freiner un peu l'exode rural et préserver l'avenir de l'agriculture. Mais il faut être logique et ne pas multiplier les contrôles et les formalités administratives lorsqu'un jeune agriculteur veut s'installer. Sauf exception, il serait normal de ne pas exiger d'autorisation lorsqu'un jeune reprend une exploitation.

Sur d'autres points, les sénateurs ont apporté des améliorations importantes au projet de loi. C'est ainsi qu'ils ont limité les possibilités de participation des S.C.P.I. aux groupements fonciers agricoles. A mon avis, il ne faut pas ajouter de nouvelles conditions restrictives si nous voulons — tel est le but visé — que les S. C. P. I. apportent vraiment des capitaux à la terre.

La loi doit organiser le marché foncier mais il ne faudrait pas que, confiée à d'autres mains, elles deviennent un outil pour la réforme agraire dont les Français ne veulent pas.

La loi doit aussi écarter toute tentative de corporatisme et permettre, à l'inverse, aux exploitations agricoles de devenir des entreprises dynamiques et parfaitement intégrées à l'économie du pays. Elle doit enfin tenir compte de la diversité de l'agriculture française et c'est à juste titre que la commission, en accord avec le rapporteur, a renvoyé autant que possible les décisions à prendre, en matière économique, sociale, foncière et même d'aménagement rural, à des instances départementales ou régionales.

C'est dans cet esprit que nous allons maintenant travailler avec vous, monsieur le ministre. C'est aussi le vôtre, je le crois, et c'est pourquoi nous vous manifesterons notre pleine et entière confiance en adoptant ce texte, ce qui marquera notre foi dans l'avenir de l'agriculture française. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Michel.

M. Claude Michel. Mesdames, messieurs, pour la deuxième fois en quelques mois, nous abordons la discussion d'un projet de loi qui devrait tracer l'avenir de notre agriculture, mais surtout garantir l'avenir de nos agriculteurs. Car tel est bien le problème qui se pose à nous.

Les paysans français ne s'y trompent pas, comme l'attestent les nombreuses manifestations de ces dernières semaines. Le Parlement doit se prononcer sur deux problèmes importants : d'une part, à travers le volet économique, l'organisation des producteurs et leur intégration à ce que vous appelez, monsieur le ministre, les filières agro-alimentaires ; d'autre part, à travers les dispositions foncières — au demeurant insuffisantes à nos yeux et dont nous vous démontrerons, lors de la discussion des articles, les faiblesses — la promotion de la politique des structures.

Ces deux aspects — même s'ils trouvent, lors de cette deuxième lecture, un début de solution — ne régleront pas le problème essentiel à nos yeux qui est celui des revenus des exploitants, lesquels reposent sur deux notions complémentaires : la garantie et la sécurité qui en découle, en particulier pour les jeunes désireux de s'installer.

Vos prédécesseurs de 1960 et 1962 ne s'y étaient pas trompés, sous la pression, du reste, des agriculteurs eux-mêmes et de l'opposition de l'époque. Leur objectif était, en effet, de traiter les disparités de revenus dans le secteur de la production agricole. Vingt ans après, malgré ces bonnes intentions, tout n'a pas été réglé, tant s'en faut.

Or, actuellement, la situation est des plus graves. Comme vous le savez sans doute, de nombreux exploitants familiaux se trouvent dans une situation financière très difficile. Si les faillites, au sens juridique du terme, existaient pour les exploitations familiales, ceux que vous dénommez « agriculteurs en difficulté » pourraient être assimilés à des faillis économiques.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire du haut de cette tribune à M. le Premier ministre, qui ne m'a pas répondu, nous considérons que ces faillites ont deux causes essentielles : d'une part, la politique agricole nationale ; d'autre part, la politique agricole commune, que vous avez toujours cautionnée et dont les échecs ne sont pas totalement imputables à nos partenaires.

Au niveau national, la baisse du revenu d'un grand nombre d'agriculteurs est due principalement à l'augmentation du coût des facteurs de production et du prix du foncier, ainsi qu'à celle des charges sociales, à l'endettement qui en résulte au moment où l'on met en place une politique d'encadrement du crédit qui risque d'étrangler certains producteurs.

Au niveau européen, la baisse du revenu de ces mêmes producteurs est due essentiellement à l'absence de prix garantis pour de nombreuses productions, au niveau même de ces prix, ainsi qu'à une politique qui, faute de prix différenciés, aboutit à verser une véritable rente de situation à certains.

Nous sommes tous d'accord pour que l'agriculture devienne plus économe de ces matières, le plus souvent importées, du reste. Nous disons « oui » à une agriculture économe, sous réserve qu'elle ne devienne pas un outil supplémentaire de sélection des exploitations.

Pour nous, cela implique un nouveau schéma de développement, qui repose sur l'emploi agricole, sur l'installation des jeunes sur des surfaces viables, même si elles sont limitées, et, enfin, sur le développement de petites et moyennes exploitations, avec une meilleure utilisation à la fois du capital d'exploitation et de la terre considérée en tant qu'outil de travail.

Autre constatation dans le domaine des charges : l'augmentation des charges sociales sans prestations nouvelles — et cela malgré les promesses — pose aujourd'hui un problème économique grave pour de nombreux exploitants en difficulté. On affirme que l'agriculture est le pétrole de la France, que les exploitations doivent donc être de plus en plus compétitives, mais, par ailleurs, la première mesure prise aboutit à les écraser de charges, puisque, cette année, les cotisations sociales augmenteront de plus de 30 p. 100 dans certains départements.

Ajoutons à cela la hausse de près de 60 p. 100 en moyenne au cours des cinq dernières années des prix des produits nécessaires à la production, alors que les prix à la production n'ont augmenté que de 30 à 35 p. 100 au cours de la même période.

Quant à l'encadrement du crédit, il constitue un nouvel outil de sélectivité des agriculteurs de notre pays, d'autant qu'il est mis en œuvre, comme par hasard, au moment où l'Etat se désengage de la politique agricole, abandonne toute politique cohérente d'investissements productifs collectifs, et s'attaque, parfois avec violence, à la coopération agricole sous toutes ses formes, C. U. M. A. et autres.

A propos des prix agricoles négociés chaque année à Bruxelles, deux remarques complémentaires doivent être faites, monsieur le ministre. Elles méritent qu'on s'y attarde. La première vise la référence constante que certains économistes font aux prix mondiaux. Cette référence n'est pas inutile et elle peut apparaître salutaire, mais sa qualité est contestable. Les prix mondiaux sont les prix des excédents mondiaux ; ils ne concernent que les quantités qui traversent les frontières. Si ces quantités sont significatives en ce qui concerne le sucre, elles ne représentent pas 8 p. 100 de la production mondiale pour les céréales. De surcroît, les prix internationaux sont souvent très inférieurs aux prix pratiqués à l'intérieur de leurs frontières par les pays exportateurs eux-mêmes.

Mais, pour l'essentiel, retenons que les prix mondiaux étant les prix des surplus, ils sont hautement spéculatifs et ne sauraient servir de référence.

La seconde remarque vise les conséquences que le niveau des prix peut avoir sur le système de production lui-même. Disons pour schématiser que le niveau moyen des prix détermine le revenu des agriculteurs et leur capacité d'investir, donc leur capacité d'évoluer. Mais disons aussi que le rapport entre les différents prix agricoles, ce qu'on appelle la hiérarchie des prix, a par elle-même, une influence décisive sur l'orientation des productions. Et notons que des « erreurs » dans la détermination des rapports entre les prix ont pu provoquer des orientations souvent pernicieuses.

En bref, aucune politique agricole ne saurait négliger l'effet structurant du niveau moyen et de la hiérarchie des prix.

Telle est, selon nous, la situation dans laquelle nous nous trouvons. Dans cet état de crise que je viens d'essayer d'évoquer très rapidement, il est clair que la loi dont nous débattons ne propose pas de solution d'ensemble.

Nous socialistes, nous aurions, dès lors, pu refuser purement et simplement de participer à cette discussion, car elle ne nous paraît pas susceptible de permettre de résoudre l'ensemble du problème ni surtout d'apporter une solution satisfaisante pour assurer la garantie et la sécurité du revenu des paysans français.

Nous aurions pu utiliser la procédure parlementaire et déposer, par exemple, une question préalable. Mais nous savons tous que celle-ci, si elle est adoptée, signifie que l'Assemblée estime qu'il n'y a pas lieu à délibérer. Or, pour nous socialistes, il convient de délibérer, non seulement sur le problème de la garantie et de la sécurité des revenus, mais aussi sur le projet de loi que vous avez déposé, monsieur le ministre, et à propos duquel nous avons déjà émis, en première lecture, non seulement des critiques, mais aussi quelques suggestions que nous reprendrons au cours de cette deuxième lecture. Je note d'ailleurs que le Sénat a parfois adopté les amendements déposés par les sénateurs socialistes. On peut donc constater, au début de cette deuxième lecture, que notre attitude n'a pas été négative.

Votre projet — je vous le dis très franchement, monsieur le ministre — ne nous satisfait pas pour les raisons que j'ai déjà évoquées. Mais, tout au long du débat, nous essayerons, par nos amendements et par nos interventions sur les amendements de nos collègues, d'éviter ce que nous appelons une « pénalisation » quasi définitive des agriculteurs français.

Sur le volet économique, après avoir rencontré toutes les organisations syndicales et professionnelles concernées par ce projet de loi, nous avons déposé un amendement qui tend à faire du conseil supérieur d'orientation des productions prévu par le texte un établissement public. A défaut, nous vous demandons aujourd'hui, encore une fois, de rendre au F.O.R.M.A. le rôle qui lui avait été confié par les lois d'orientation de 1960 et 1962.

Vous vous obstinez, semble-t-il, à vouloir faire de ce conseil une sorte de « Parlement *bis* » chargé de suivre les seuls problèmes agricoles, sans lui donner pour autant les moyens d'agir sur votre politique, et surtout de décider en matière de politique agricole. Vous créez ainsi une structure pour avis dont le Gouvernement sera libre de tenir ou de ne pas tenir compte. La profession connaît bien ce genre de structure qui aboutira simplement à organiser une deuxième conférence annuelle. Cela est à nos yeux insuffisant, et c'est la raison pour laquelle nous reprendrons notre amendement qui tend à donner un pouvoir de décision au F.O.R.M.A., au lieu d'accepter votre proposition de création d'un conseil supérieur.

Quant aux interprofessions, contrairement à ce qu'on ne cesse de répéter, elles aboutiront bel et bien au désengagement de l'Etat dans la politique agricole et, par voie de conséquence, à la mainmise du secteur agro-alimentaire, même si vous le déguisez de l'appellation d'office interprofessionnel, office étant, en l'occurrence, un terme que vous nous empruntez, mais en le détournant de son sens premier.

Au sujet du volet foncier, vous nous permettrez de douter de votre volonté politique de promouvoir à la fois les installations de jeunes et de lutter contre l'augmentation du prix du foncier.

En effet — et son président, M. Mayoud, en a parlé tout à l'heure à la tribune — dans le même temps où la commission spéciale se penchait sur la loi d'orientation, le Premier ministre et le ministre du budget déposaient sur le bureau de l'Assemblée le projet de loi n° 1600. Ce projet m'a amené à réagir personnellement dès sa parution et a ensuite entraîné la réaction du rapporteur de la commission spéciale à propos de l'article 15 qui traite de l'exonération du droit de timbre et du taux réduit à 0,60 p. 100 de la taxe sur la publicité foncière, régime favorable qui s'appliquait aux acquisitions et aux reventes réalisées par les S. A. F. E. R.

En fait, cet article du projet de loi déposé par le Premier ministre est en parfaite contradiction avec l'article 1er du projet de loi d'orientation agricole dont les deux objectifs sont, d'une part, de limiter le prix du foncier et la charge qu'il entraîne sur les coûts de production de l'agriculture française et, d'autre part, de permettre à des jeunes de s'installer. En effet, le vote de l'article 15 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier entraînerait immédiatement une augmentation du prix des terres agricoles de 16 p. 100. Certes, le Premier ministre a répondu au président de la commission spéciale qu'il avait l'intention de déposer un amendement sur ce texte pour rectifier ce qu'il prétend être une erreur de ses services. Mais pouvez-vous nous assurer, monsieur le ministre de l'agriculture, qu'une telle modification interviendra et nous préciser comment un tel projet, dont onze articles concernent l'agriculture, a pu être adopté en conseil des ministres, alors qu'il comporte des dispositions qui vont à l'encontre de celles qui sont prévues dans le projet de loi d'orientation agricole dont nous débattons actuellement ?

M. Maurice Cornette, *rapporteur.* Monsieur Claude Michel, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Claude Michel. Je vous en prie, monsieur le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Cornette, *rapporteur.* Je désire procéder à une simple mise au point à propos de cet article 15 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. Vous avez indiqué que vous aviez réagi et que votre réaction avait entraîné celle du rapporteur. Or je tiens à souligner que dès que j'ai su — c'est-à-dire le jeudi, jour de dépôt de ce texte sur le bureau de l'Assemblée — que figurerait effectivement dans le projet de loi n° 1600 la disposition en question, j'ai, et vous le savez, immédiatement écrit, avec le président de la commission, à M. le Premier ministre pour lui préciser ce que je pensais de cette disposition.

C'est le mardi suivant, en arrivant à l'Assemblée, que j'ai appris que vous aviez écrit à M. le président de la commission spéciale à propos du même sujet. Il ne faudrait donc pas inverser l'ordre de nos réactions respectives. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Claude Michel. Monsieur le rapporteur, je vous donne acte de votre déclaration. Je me suis sans doute mal exprimé, car je ne voulais pas dire que vous aviez réagi parce que je l'avais fait moi-même. Je tenais simplement à souligner que, dès le jeudi 27 mars, M. Cornette et M. Claude Michel avaient réagi. En votre qualité de rapporteur, vous avez écrit au Premier ministre, mais simple membre de la commission spéciale, je me suis adressé à son président. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

La notion de bail de carrière qui figure à l'article 26 *sexies* du texte est également une idée avancée depuis longtemps par le parti socialiste, puisque, dès 1972, elle figurait parmi nos propositions que nous avons sans cesse réitérées depuis. Nous pourrions donc nous montrer satisfaits qu'elle soit enfin retenue. Malheureusement, la nouvelle rédaction proposée par le rapporteur nous paraît regrettable. En effet, l'augmentation annuelle de 1 p. 100 prévue à compter de la dix-huitième année serait appliquée dès l'entrée en vigueur du bail, suivant la formulation adoptée dans la rédaction de l'article. Nous ne saurions l'accepter, car il en résulterait une augmentation inacceptable du prix du fermage, ce qui serait en totale contradiction avec un statut qui a déjà été bien malmené depuis plusieurs années.

Plus grave encore, on a prévu la liberté du prix du bail, disposition que, pour les mêmes raisons, nous ne saurions davantage accepter. Certes, nous comprenons bien votre intention : il s'agit de fournir une rémunération substantielle à des capitaux étrangers à l'agriculture que vous introduisez par le biais des S. C. P. I. Cela entre bien dans votre logique, celle du système capitaliste. Mais ce n'est pas la nôtre, et c'est pourquoi nous prévoyons, grâce aux offices fonciers, un véritable contrôle des agriculteurs sur le foncier et sur l'évolution de son prix.

M. Louis Le Pensec. Très bien !

M. Claude Michel. Tous nos amendements, même s'ils ne traduisent plus totalement notre philosophie en matière agricole, tendront à éviter une plus grande soumission des agriculteurs et à garantir leur avenir en matière économique, à assurer l'installation des jeunes et à préserver la maîtrise de leur outil de travail.

Monsieur le ministre, en première lecture, les socialistes ont voté contre ce projet de loi d'orientation. Au nom du groupe socialiste, j'indique que les derniers travaux de la commission spéciale ne nous ont pas fait changer de position. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Pasty.

M. Jean-Claude Pasty. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les débats qui se déroulent devant notre assemblée baignent parfois dans une étrange atmosphère d'irréalité. Cela semble être le cas avec notre discussion en seconde lecture du projet de loi d'orientation agricole.

Ce texte a, en effet, pour ambition d'organiser l'avenir de l'agriculture française au cours de deux prochaines décennies, et nous en discutons au moment où, précisément, les agriculteurs français sont nombreux à se demander s'ils ont encore un avenir.

Nos travaux intéressent encore, et c'est naturel, les responsables professionnels, mais, pour ces derniers comme pour la grande masse des agriculteurs, les préoccupations dominantes sont également ailleurs. Elles concernent, bien entendu, la dégradation continue de la situation des agriculteurs qui voient depuis quatre ans leur trésorerie se dégrader, au moment même où le Gouvernement se flatte d'avoir reconstitué les trésoreries industrielles en libérant les prix. Comment, dans ces conditions, pourraient-ils investir pour s'installer ou moderniser leur exploitation comme le projet de loi d'orientation les y invite ?

Dans le même temps, les agriculteurs constatent que leurs revenus sont sérieusement amputés par l'inflation, alors que le Gouvernement affirme avoir pour ambition de maintenir le pouvoir d'achat des salariés.

Comment, dès lors, s'étonner que les agriculteurs manifestent dans la rue ou sur les routes de façon de plus en plus massive leur mécontentement, puisqu'ils ne peuvent user de l'arme de la grève ?

Le sentiment d'injustice, lorsque celle-ci se perpétue et n'est pas reconnue, atteint les hommes dans leur dignité et les pousse à la révolte, parfois à la révolution.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, la situation actuelle de l'agriculture française requiert des mesures de redressement qui doivent être prises d'urgence. Ne vous laissez pas abuser par les statistiques, les calculs du revenu agricole moyen ou les relevés de cotations qui ne reflètent jamais exactement la réalité, car ils ignorent délibérément, dans la mesure où il s'agit toujours de moyennes, les cas extrêmes les plus dramatiques.

La situation est grave, car en dehors du sentiment de l'injustice dont sont victimes les agriculteurs, et qui ne peut laisser indifférente la classe politique, c'est l'avenir même de notre agriculture qui est compromis.

En effet, ce sont les jeunes et les agriculteurs qui ont fait le plus gros effort de modernisation pour améliorer leur productivité et qui, pour ce faire, ont investi et se sont lourdement endettés, qui sont les plus touchés.

Aujourd'hui, certains économistes en chambre ont l'impudence de leur reprocher de s'être trop endettés. Mais avaient-ils les moyens de faire autrement ? N'ont-ils pas cédé aux sollicitations pressantes des conseilleurs multiples de l'administration, de la profession, du Crédit agricole ou des firmes privées ? S'ils ne l'avaient pas fait, ceux qui critiquent maintenant leur comportement, jugé trop audacieux, ne manqueraient pas de leur reprocher de ne pas s'être placés en position de compétitivité par rapport à leurs principaux concurrents européens.

Il ne faut pas oublier que l'agriculture française a dû accomplir en vingt ou vingt-cinq ans une révolution qui, dans les pays qui nous entourent, s'est effectuée en cinquante ans, voire en un siècle. Il serait malvenu d'en faire supporter les conséquences à la génération d'agriculteurs qui a su aller de l'avant.

La situation est aujourd'hui particulièrement dramatique dans toutes les régions d'élevage, et plus particulièrement dans les zones pratiquant l'élevage bovin et ovin pour la production de viande. Les difficultés des éleveurs de bovins les conduisent à une décapitalisation en cheptel extrêmement préoccupante pour l'avenir. Afin de faire face à leurs échéances, certains éleveurs sont contraints de vendre leurs animaux dans les pires conditions, ce qui aboutit d'ailleurs à aggraver les difficultés du marché, à moins qu'ils ne fassent appel à la solidarité des anciens, ce qui explique l'importance des retraits constatés dans les caisses d'épargne de ces régions.

Il est évident qu'une telle situation ne saurait se prolonger indéfiniment, et c'est la raison pour laquelle la mise en place de la prime aux troupeaux allaitants ne peut plus être différée.

En ce qui concerne les éleveurs de moutons, l'incertitude qui pèse sur leur avenir ne peut davantage se perpétuer, car elle aboutit à une situation de blocage total de tous les projets d'installation, de modernisation ou d'extension. Qui plus est, elle conduit certains éleveurs à renoncer, alors qu'il s'agit d'une production déficitaire au plan national, et qui devrait être encouragée.

Je vous signale à ce propos, monsieur le ministre, le cas particulièrement dramatique des éleveurs d'animaux de service — ils sont nombreux dans le Massif central — qui, par suite de la défaillance de leurs acheteurs habituels, n'ont pu vendre leurs animaux. Je vous demande de les considérer comme sinistrés et de prendre en leur faveur des mesures de sauvetage, telles que, par exemple, la prise en charge des annuités d'emprunt arrivées à échéance.

Mais, pour l'ensemble des éleveurs français de moutons, il est temps d'en finir avec les incertitudes actuelles. Le gouvernement français doit clairement affirmer que cette catégorie d'agriculteurs a droit, ne serait-ce que parce que l'élevage ovin contribue à maintenir la vie agricole dans des régions très déshéritées, à la même protection que les autres agriculteurs de la Communauté qui bénéficient déjà d'une organisation de marché.

Nous nous devons de dénoncer l'arrêt de la Cour de justice des communautés qui, privilégiant le principe de libre circulation dont elle s'est fait un dogme, ignore délibérément l'article 39 du traité de Rome, lequel se réfère à la nécessité de maintenir un niveau de vie équitable aux populations agricoles.

La seule chose qui compte vraiment, c'est la volonté politique des Etats qui constituent la Communauté et non les élucubrations juridiques de telle ou telle instance communautaire, tellement il est clair, si ce principe n'est pas respecté, qu'il n'y aura plus de Communauté.

Aussi, dans cette affaire du mouton, nous attendons de ceux qui auront à s'exprimer au nom de la France lors du prochain sommet européen qu'ils déclarent sans ambiguïté qu'il s'agit d'une question capitale, mettant en cause des intérêts fondamentaux et sur laquelle nous ne saurions transiger.

Le mouton français doit être défendu avec la même énergie que met Mme Thatcher à défendre la diminution de la contribution britannique aux dépenses de la Communauté...

M. Pierre Weisenhorn. Très bien !

M. Jean-Claude Pasty. ... sans d'ailleurs qu'à aucun moment les deux problèmes soient liés. Il ne serait pas acceptable, en effet, de consentir à un mauvais compromis sur le dossier du mouton contre une remise en cause implicite du principe de la solidarité financière, qui est un des fondements de la politique agricole commune.

Ce n'est pas faire preuve d'intransigeance que de défendre fermement l'acquis de la politique agricole commune que la Communauté est parvenue à mettre en place, à l'initiative d'ailleurs de la France.

Les agriculteurs français sont profondément attachés au maintien et au développement de la politique agricole commune, qui conditionne leur avenir. Le potentiel de production agricole français est loin, en effet, malgré les efforts accomplis depuis vingt-cinq ans, d'être parvenu à son plein développement, qui excède, et de loin, la capacité d'absorption du marché intérieur et même du marché communautaire.

C'est la raison pour laquelle la France se doit de défendre, au sein des instances communautaires, une politique agricole dynamique, expansionniste et conquérante sur les marchés mondiaux. Ne nous laissons pas enfermer, lors des prochaines négociations, au sommet ou au sein du conseil des ministres de l'agriculture, dans les seules discussions relatives à la fixation des prix ou à la solution des problèmes budgétaires immédiats, quelle que soit l'importance de ces sujets.

Une politique agricole digne de ce nom doit avoir des perspectives à long terme. Ce qu'il faut obtenir lors du prochain sommet européen, c'est l'accord de nos partenaires sur le rôle que doit jouer l'agriculture de la Communauté dans le monde au cours des vingt prochaines années.

Cet accord politique devrait comporter :

Premièrement, la réaffirmation des principes de base de la politique agricole commune, qui sont l'unité de prix et de marché, la préférence communautaire généralisée et la solidarité financière ;

Deuxièmement, l'adaptation des relations commerciales de la Communauté en fonction d'un objectif d'expansion de l'agriculture européenne, ce qui implique la mise en œuvre d'une politique dynamique d'exportation ;

Troisièmement, enfin, la recherche d'une amélioration des méthodes de gestion des marchés.

Au sein d'une politique agricole, tous les problèmes sont liés. Ainsi le retour à l'unité du prix passe nécessairement par un relèvement des prix communs permettant l'élimination des montants compensatoires monétaires positifs. Les problèmes budgétaires ne peuvent être résolus indépendamment de l'application du principe de la préférence communautaire dans les secteurs des matières grasses et de la viande bovine.

La crise que traverse actuellement l'Europe peut être salutaire si elle permet de poser et d'aborder au fond les vrais problèmes. Il faudra bien alors franchir le pas, c'est-à-dire donner à la construction européenne de nouvelles chances de se développer ou bien dresser un constat d'échec, ce qui sonnerait l'heure, n'en doutons pas, du déclin de l'Europe.

A cet égard, et du point de vue du fonctionnement des institutions communautaires, nous considérons comme un fait extrêmement grave que, par suite du blocage imposé par les Britanniques, aucun accord n'ait pu être réalisé au sein du dernier conseil des ministres de l'agriculture pour proroger au-delà du 31 mars 1980 le règlement 625/79 relatif aux conséquences du système monétaire européen sur le fonctionnement de la politique agricole commune. Ce règlement prévoit une franchise de 1,5 p. 100 pour l'institution de nouveaux montants compensatoires, franchise qui est remise en cause par les Britanniques, lesquels souhaitent désormais appliquer des montants compensatoires monétaires positifs à leurs échanges agricoles par suite de la revalorisation de la livre.

Le vide juridique ainsi créé a conduit la commission à se substituer au conseil pour prendre les mesures conservatoires qui s'imposent, ce qui constitue un regrettable précédent puisqu'il revient à remettre en cause la règle de l'unanimité dans une matière qui ne saurait être considérée comme mineure.

Les inquiétudes qu'éprouvent les agriculteurs quant à l'avenir de la politique agricole commune affectent également la conduite des affaires agricoles au niveau national.

L'écart semble se creuser chaque jour un peu plus entre les intentions affirmées de développer le pétrole vert de la France et les décisions prises par les différents ministères, qui font douter de la cohérence de la politique du Gouvernement à l'égard de l'agriculture. Je résumerai ces inquiétudes sous la forme de quelques questions.

Pourquoi, la situation agricole étant ce qu'elle est, le Gouvernement français n'est-il pas allé jusqu'au bout des possibilités offertes par la dévaluation du franc vert, ce qui aurait permis un relèvement des prix d'objectif et d'intervention de 5 p. 100 au lieu des 3,7 p. 100 qui ont été demandés ?

Pourquoi cette navrante affaire de l'article 15 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, article qui aboutit à supprimer l'exonération du droit de mutation pour les rétrocessions effectuées par les S. A. F. E. R. ? Cette mesure, qui est en contradiction flagrante avec les objectifs de la loi dont nous débattons aujourd'hui, a motivé une réaction extrêmement vive du président et du rapporteur de notre commission spéciale auprès du Premier ministre.

Nous savons, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas en cause et que votre bonne foi a été surprise ainsi, semble-t-il, que celle du Premier ministre. Vous conviendrez néanmoins que les parlementaires que nous sommes sont fondés à s'étonner et à s'indigner qu'on puisse leur adresser des textes qui, par un cheminement qu'ils aimeraient bien connaître, ont échappé à la vigilance de leurs signataires ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Dans un autre domaine, les modalités retenues pour le salaire minimum familial, telles qu'elles ont été précisées par le ministre chargé de la famille, vont introduire une discrimination inacceptable entre les salariés et les non-salariés pour le calcul de cette nouvelle prestation. Sous prétexte que les revenus des non-salariés sont moins bien connus que ceux des salariés, celle-ci sera servie aux agriculteurs, artisans et commerçants, sous forme d'une prestation forfaitaire égale à la moyenne supposée des prestations versées aux salariés !

Comment ne pas s'étonner de cette façon de procéder, alors qu'il faudra bien connaître le montant des ressources des intéressés pour savoir s'ils ont droit ou non à cette nouvelle prestation ?

Une meilleure connaissance des ressources de tous les redevables de l'impôt est une obligation de la puissance publique, et il appartient à l'Etat, comme nous l'avons demandé en matière de fiscalité agricole, de mettre en œuvre les moyens nécessaires.

D'autres faits, que je ne pourrai qu'énumérer, ne laissent pas de nous inquiéter.

Le rattrapage opéré sur les cotisations sociales, qui aurait été mieux accepté en d'autres circonstances, intervient au moment où les revenus baissent en francs constants.

L'encadrement du crédit et le renchérissement des taux d'intérêt rendent plus difficile la modernisation des exploitations.

La priorité accordée aux actions engagées dans le cadre du plan du Grand Sud-Ouest risque de l'être au détriment des financements accordés aux autres régions si aucun moyen supplémentaire n'est dégagé, ce qui est le cas actuellement dans de nombreux secteurs.

Enfin, les groupes de travail réunissant les représentants de l'administration et des professions, qui devaient examiner les propositions d'un plan pluriannuel de l'élevage, viennent seulement d'être constitués, alors que le relevé des décisions de la conférence annuelle prévoyait que les dispositions de ce plan seraient mises au point au plus tard le 30 avril.

Tout cela contribue à alourdir un climat tendu. Les agriculteurs n'accepteront pas indéfiniment d'être, sans contrepartie, les principaux champions de la lutte contre l'inflation, dont ils sont aussi les principales victimes.

Le souci de préserver l'avenir nous commande aussi de jouer à fond la carte de notre agriculture.

Il faut restaurer un climat de confiance entre le Gouvernement et les agriculteurs. La profession agricole, par son organisation, par sa discipline et aussi par son sens des responsabilités, a su montrer au cours des vingt dernières années qu'elle était capable de conduire avec courage l'évolution de l'agriculture française, en pratiquant la concertation avec des gouvernements résolus et conscients de leurs responsabilités.

Il faut que les pouvoirs publics, en complément de la loi d'orientation, prennent l'initiative de proposer à la profession agricole une charte qui fixera au cours des cinq prochaines années les objectifs et les moyens du développement de notre agriculture.

Une charte implique des obligations réciproques. La profession doit s'engager à développer et à renforcer l'organisation des producteurs et à participer à la mise en place des interprofessions. Les pouvoirs publics doivent s'engager financièrement et dégager les moyens budgétaires permettant de poursuivre la modernisation de l'agriculture et des industries agro-alimentaires.

Il faut revenir au principe d'une progression des investissements productifs agricoles inscrits au budget de l'Etat au moins égale à la progression en valeur du produit intérieur brut. Il faut garantir aux agriculteurs une progression de leurs revenus qui soit conforme à l'objectif de parité inscrit dans les lois de 1960 et de 1962. Il faut enfin se fixer un objectif et l'atteindre, en ce qui concerne l'installation de jeunes agriculteurs, car aucun secteur économique ne saurait progresser s'il ne se renouvelle pas suffisamment.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. Jean-Claude Pasty. Telles sont les orientations que notre groupe vous propose de retenir en matière de politique agricole. Elles impliquent une condamnation tout aussi catégorique du collectivisme agraire que du laisser-faire, laisser-passer que prônent les tenants d'un néo-libéralisme parfaitement désuet. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Constans.

Mme Hélène Constans. Mesdames, messieurs, au cours des dernières années, les agricultrices ont vigoureusement affirmé leur volonté d'être reconnues comme des travailleuses à part entière. Pour nous, communistes, cette volonté est légitime et nous avons contribué à ce qu'elle s'exprime largement dans le pays.

Nous avons aussi contribué à traduire cette aspiration à l'Assemblée nationale tant dans nos interventions que dans nos propositions de loi, soit au cours de la présente législature, soit au cours de la précédente, notamment dans nos propositions de loi-cadre pour l'agriculture et pour la promotion de la femme à l'égalité et à la liberté dans le travail, la famille et la société.

Il est, en effet, grand temps que les agricultrices n'aient plus à déclarer dans les documents officiels qu'elles sont « sans profession » ou, au mieux, « aides familiales », comme c'est encore le cas pour la plupart d'entre elles. C'est humiliant pour ces femmes qui travaillent autant que leur époux ou leurs fils et qui contribuent pleinement à la mise en valeur de l'exploitation. Leurs journées sont aussi longues et aussi dures que celles des hommes.

Les récits des manuels scolaires ou des romans paysans qui montrent la paysanne allant vendre ses œufs ou ses lapins au marché, apportant le grain aux volailles ou gardant les vaches au pré sont en grande partie dépassés et donnent des vues fausses de la vie réelle des agricultrices d'aujourd'hui.

Les changements intervenus dans les techniques de production, dans la structure de la famille paysanne, qui est aujourd'hui beaucoup plus réduite qu'il y a vingt-cinq ou trente ans et qui est de plus en plus nucléaire, comme dans les villes, les changements intervenus également dans les modalités d'exploitation, beaucoup plus complexes qu'il y a un quart de siècle, font que les femmes sont parties prenantes dans tous les travaux de l'exploitation. Elles vont aux champs, conduisent les tracteurs, soignent le bétail, traient les vaches à la machine à traire, sèment, traitent, récoltent et conditionnent les légumes et les fruits, participent à la gestion de l'exploitation.

La pleine participation des femmes est aujourd'hui non seulement une nécessité, elle est aussi le fruit d'une volonté consciente.

Nécessité, parce que la main-d'œuvre qui travaille sur les exploitations familiales, majoritaires dans notre pays, est aujourd'hui beaucoup plus réduite qu'il y a cinquante ans ou même seulement trente ans. Jadis, naguère encore, deux, parfois trois générations vivaient ensemble sur la même exploitation ; une division du travail, une répartition des travaux existait entre les femmes et les hommes. Aujourd'hui, la famille s'est rétrécie, les enfants vont à l'école plus longtemps ou ont quitté la terre. Par ailleurs, les revenus agricoles sont trop faibles pour que l'on puisse recourir à l'aide d'une main-d'œuvre salariée. Ainsi c'est, de plus en plus souvent, le mari et la femme qui, à eux seuls, « font tourner » l'exploitation.

Dans le même temps, les agricultrices veulent participer pleinement à tous les travaux agricoles. Même si leur formation professionnelle laisse encore beaucoup à désirer parce qu'elle n'est pas organisée comme il conviendrait par le Gouvernement, même si elle est encore différente de celle des hommes, l'expérience et les techniques s'acquièrent rapidement et les agricultrices ont actuellement une qualification professionnelle certaine. Tous ces faits expliquent leur aspiration à être considérées comme des travailleuses. Cette reconnaissance de leur rôle économique est pour nous, communistes, un droit qui leur est dû.

Le pouvoir ne peut plus ignorer cette aspiration. Bon gré, mal gré — plutôt mal gré — il a dû admettre le principe de ce droit, tant dans le projet de loi sur l'égalité des époux dans la gestion des biens matrimoniaux que dans le projet de loi d'orientation agricole. Mais l'affirmation théorique d'un droit est une chose, l'inscription de toutes les conséquences pratiques de ce droit en est une autre. C'est dans cet intervalle, dans cet écart, qu'apparaît le caractère de classe du pouvoir, qu'apparaît aussi sa duplicité, car il cherche à occulter l'essentiel, qui est le contenu concret des droits auxquels les agricultrices aspirent à juste titre.

En effet, si le projet sur l'égalité des époux dans la gestion des biens matrimoniaux « reste en panne » depuis deux ans entre le Sénat et l'Assemblée sans que ni la commission compétente de l'Assemblée ni le Gouvernement ne fassent de grands efforts pour le faire venir en discussion, c'est sans doute, entre autres raisons, parce que les agricultrices, comme les femmes de commerçants et d'artisans, sauront tirer les conséquences pratiques de l'égalité qui leur y est reconnue !

Au cours de la discussion en première lecture du projet de loi d'orientation agricole, la question des droits résultant de la reconnaissance de la qualité de travailleuse de l'agricultrice, c'est-à-dire de ce que l'on a appelé aussi le statut de coexploitante, a été réglée dans un sens extrêmement restrictif par le Gouvernement et sa majorité.

Le Gouvernement veut bien admettre le principe de l'égalité civile et de la participation des agricultrices aux organismes professionnels mais il en refuse les conséquences au plan des droits sociaux qu'emporte une égalité véritable. Il se réfugie, à cet effet, derrière le déséquilibre de la compensation démographique que provoquerait la reconnaissance des femmes agricultrices comme personnes actives : on affirme que si les 700 000 à 800 000 femmes d'exploitant étaient comptées au nombre des actifs, le B. A. P. S. A. serait privé d'une ressource d'environ 3 milliards de francs. C'est ce que vous avez déclaré devant le Sénat, monsieur le ministre.

Je ferai, à cette objection, trois observations, c'est-à-dire trois réponses.

Premièrement, selon le bureau agricole commun et d'après une statistique publiée en 1979, le revenu agricole, qui représentait environ 51 p. 100 des livraisons de l'agriculture en 1959, n'en représentait plus que 31 p. 100 en 1978. Ce sont donc bien d'autres secteurs économiques qui bénéficient des gains de productivité de l'agriculture. Il y a là une évasion qui mériterait d'être maîtrisée.

Deuxièmement, le paiement des soultes transfère chaque année environ 5 milliards de francs hors de l'agriculture. Le projet de loi d'orientation agricole prétend réduire ce transfert en privant de ce paiement les héritiers qui ont quitté la terre. Ce sont donc d'autres travailleurs qui paieront.

Troisièmement — et c'est l'essentiel — l'établissement des prix agricoles à un taux largement inférieur à l'évolution générale des prix, et notamment à celles des prix des produits nécessaires à l'agriculture, prive cette branche essentielle de notre économie de plusieurs milliards de francs de recettes. Selon les comptes de l'agriculture pour 1978, le revenu brut agricole a augmenté en francs courants de 5,7 p. 100 par rapport à 1977. Mais la hausse générale officielle des prix ayant été de 9,6 p. 100 en 1978, le revenu brut agricole a diminué en fait de 3,9 p. 100 par rapport à 1977. La valeur des livraisons en 1977 était de 131 674 millions de francs ; l'agriculture a donc perdu en réalité 5 135 millions de francs.

Pour 1979, selon les comptes provisoires, le revenu brut agricole a augmenté de 8,4 p. 100 en francs courants alors que la hausse générale des prix a été de 11,8 p. 100 : il y a donc eu une perte de 3,4 p. 100 par rapport à 1978, soit 4 900 millions de francs.

Pour 1980, si l'on retient l'hypothèse de prix établie à Bruxelles — hypothèse que vous êtes prêt à accepter, monsieur le ministre, en trahissant les intérêts de nos agriculteurs — soit 8 p. 100 de hausse, il y aura une perte d'au moins 4 p. 100 puisque l'on peut prévoir que l'inflation sera supérieure à 12 p. 100. Ce sont encore 6 000 millions que vous faites perdre à l'agriculture, soit deux fois le coût de la compensation démographique.

Nous ne sommes pas partisans de faire payer encore plus cher les produits aux consommateurs qui sont, dans leur majorité, des travailleurs modestes. Cependant il faut bien faire observer que les prix des produits agricoles jouent un rôle modérateur dans l'établissement de l'indice général des prix, sans aucun avantage pour les agriculteurs, bien au contraire, ce qui n'empêche pas cet indice de s'envoler de plus en plus haut en raison de l'augmentation des prix industriels qui nourrissent les profits des grandes sociétés multinationales. Cela veut dire que l'agriculture paie déjà plus que largement sa part.

Il faut donc donner aux agricultrices l'égalité à laquelle elles ont droit comme travailleuses, y compris en matière sociale. Il faut que l'Etat — et non le régime général — prenne en compte l'apport de l'agriculture à l'économie et restitue une part de ce qu'il prélève sur les agriculteurs pour financer le B. A. P. S. A. et accorder la couverture sociale des agricultrices.

Vous nous direz, sans doute, monsieur le ministre, que l'Etat contribue déjà pour 7,5 milliards de francs environ. Je vous répondrai que cette somme est bien moins importante que les cadeaux que fait l'Etat aux grandes entreprises et que, d'autre part, le groupe communiste a formulé des propositions de recettes sur les importations de corps gras et sur les bénéfices des sociétés qui accaparent une grande partie de la valeur ajoutée produite dans l'agriculture.

En réalité, vous refusez la reconnaissance de la qualité de travailleuse aux agricultrices, donc l'égalité, pour financer les monopoles. Nous continuerons, quant à nous, communistes, à agir avec les agricultrices pour que justice leur soit enfin rendue et que l'égalité leur soit donnée. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Hunault.

M. Xavier Hunault. Monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur deux points : le revenu agricole et l'installation des jeunes agriculteurs.

S'agissant du revenu agricole, j'ai déjà à cette même tribune, au cours du débat budgétaire, fait observer les disparités régionales existant en matière de revenu des agriculteurs : en 1978, sur la base 100 en moyenne nationale, l'écart allait de 1 à 5 — 65 pour la Basse-Normandie, 298 pour l'Ile-de-France. Il s'agit de savoir comment le volet économique de votre projet peut contribuer à réduire ces disparités.

Ensuite, pour les pays de Loire, au cours des années 1976, 1977, 1978 et 1979, les charges des agriculteurs, d'après l'indice des produits industriels nécessaires aux exploitants agricoles, sont passées de 240, sur la base 100 en 1960, à 314,50, soit une augmentation de 30,8 p. 100 en quatre ans. Pendant la même période, le prix du blé a augmenté de 17,4 p. 100, soit une différence de 13,4 p. 100 ; la viande de bœuf de 22,8 p. 100, soit une différence de 8 p. 100 ; et le lait de 26,9 p. 100, soit une différence de 3,9 p. 100. De cette situation, les agriculteurs tirent deux conclusions : la première, c'est que leur revenu a manifestement baissé, d'où leur scepticisme quand on leur parle d'une loi d'orientation ; la deuxième, c'est que leur revenu baisse le moins lorsqu'ils produisent du lait, ce qui les incite à produire du lait plutôt que de la viande, au moment où justement il y a trop de lait et pas assez de viande.

Enfin, il est évident que le revenu des agriculteurs est tributaire des prix agricoles. Là, nous entrons dans le domaine communautaire et je saisis l'occasion qui m'est donnée, monsieur le ministre, pour rendre hommage à l'action efficace et particulièrement exemplaire que vous menez sur le plan de la Communauté, à Bruxelles et ailleurs.

Je souhaiterais que les élus nationaux et européens qui ne ménagent pas leurs critiques à votre endroit soutiennent, au moins au Parlement européen, votre action dans l'intérêt des agriculteurs de France. En effet, malgré ses imperfections, la Communauté économique européenne est une évidence, un fait, une nécessité ; je dirai même qu'elle est notre espoir. Encore faudrait-il que, sur le plan de la réforme du système monétaire international, on n'en reste pas au statu quo. Car, quelles que soient les actions qui pourront être entreprises sur le plan des communautés économiques européennes, tant que le préalable de la réforme du système monétaire international n'aura pas été satisfait, les résultats ne pourront être que très précaires.

Le deuxième point de mon intervention concerne l'installation des jeunes agriculteurs. Vous savez l'intérêt que je porte à la formule des baux de carrière. Les discussions qui ont eu lieu tant à l'Assemblée nationale, en première lecture, qu'au Sénat, ont fait avancer cette idée, qui inspire l'article 26 *sexies* du texte qui nous est soumis.

Lors de l'examen en première lecture, j'avais déposé un sous-amendement visant à ne pas assujettir les baux de carrière au statut du fermage. Vous aviez combattu ce sous-amendement et je m'étais rendu à vos argument en le retirant. Je le reprendrai en deuxième lecture, mais sa portée ira beaucoup moins loin puisque j'accepterai que les baux de carrière soient assujettis au statut du fermage. En revanche, je souhaite très vivement que les dispositions de l'article 795 du code rural ne leur soient pas applicables. Celles-ci permettent, en effet, au preneur qui exerce son droit de préemption de s'adresser au tribunal pour faire modifier le prix et, éventuellement, les modalités de la vente. Or cette possibilité risque de dissuader un propriétaire de concéder un bail de carrière, notamment dans l'hypothèse où l'intervention d'un tiers au bail viendrait l'inciter à le faire.

Le temps qui m'est imparti ne me permet pas de développer cette thèse mais je souligne à nouveau l'importance que j'attache au bail de carrière qui me semble aujourd'hui une nécessité.

Tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il faut apporter au preneur la sécurité et que les conditions économiques actuelles ne lui permettent plus de supporter la charge du foncier. Il faut donc faire preuve d'imagination et élaborer d'autres formules.

Je sais — et notre débat en témoignera certainement — que l'on reproche à la formule du bail de carrière d'aboutir à une libération des prix du fermage. Si une majoration du fermage peut inciter un propriétaire à concéder un bail de carrière, une telle mesure enlève tout intérêt à cette formule. Pourquoi ne pas chercher une incitation qui vise non plus le revenu, mais le capital ?

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques suggestions que je voulais vous faire et que je renouvellerai au cours de la discussion. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Revet.

M. Charles Revet. Monsieur le ministre, nous allons examiner en deuxième lecture le projet de loi d'orientation agricole qui vient d'être étudié par le Sénat et auquel nos collègues de la Haute Assemblée ont apporté un certain nombre d'amendements.

En décembre dernier, en conclusion de nos travaux, j'indiquais qu'à mon sens leurs résultats en première lecture me paraissaient globalement positifs, certains points pouvant être revus soit par le Sénat soit par nous-mêmes en deuxième lecture. Nous voici donc à pied d'œuvre.

Dans les quelques minutes qui me sont imparties, je voudrais revenir sur des dispositions qui suscitent quelques inquiétudes, qu'il s'agisse du fond même de ces dispositions ou des modalités qui seront retenues pour leur application.

Pour les dispositions économiques, il est proposé de créer un fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires. J'adhère pleinement à cette proposition car nous ne pourrons augmenter nos exportations que si nous nous en donnons les moyens, tant par une meilleure connaissance des besoins extérieurs que par une aide directe, souvent indispensable pour que nos produits soient concurrentiels par rapport à ceux d'autres pays. J'en profite pour m'étonner d'un paradoxe que l'on retrouve dans des propos venant, il est vrai, de tous horizons. On dit qu'il faut limiter les excédents sous prétexte qu'ils coûtent cher à la collectivité ; mais, dans le même temps, on demande à l'agriculture de prendre une place plus importante dans l'équilibre de notre balance commerciale. L'agriculture ne sera le « pétrole vert » de la France que si nous produisons plus, en choisissant bien sûr les productions dont les autres ont besoin et en les transformant pour leur apporter une meilleure valeur ajoutée. Or, incontestablement, dans ce domaine, nous n'utilisons pas les atouts dont nous disposons.

Un autre point des dispositions économiques me paraît essentiel : la réforme d'ensemble de la fiscalité agricole. Un comité est créé. Il me semble indispensable de retenir les propositions de la commission spéciale qui souhaite associer les parlementaires aux travaux de ce comité.

Dans le volet social, je ne m'arrêterai qu'un instant sur la partie concernant les retraites pour souhaiter que la mise en harmonie avec les autres régimes sociaux soit réalisée le plus rapidement possible ; il s'agit là d'une condition essentielle à la mise à disposition de terres que nos jeunes attendent avec impatience.

Quant au statut du coexploitant, s'il est indispensable de faire un pas en avant car, dans des très nombreux cas, les épouses participent à part entière aux travaux de l'exploitation, la sagesse devrait, me semble-t-il, nous conduire à donner dans l'immédiat à cette possibilité un caractère optionnel. Rien ne nous interdirait d'élargir rapidement une telle mesure si cela nous paraissait correspondre à un souhait général.

Le volet foncier est sans aucune doute celui qui a suscité le plus de controverses, car des changements fondamentaux sont proposés, et d'abord la mise en place d'un répertoire des terres. Il est vrai que le revenu cadastral, en tout cas tel qu'il existe aujourd'hui, est dépassé. Mais la mise en place du répertoire se heurtera à des difficultés. Il ne faut pas se leurrer, car si les choses paraissent assez faciles en théorie, il en ira sans doute différemment sur le terrain. Aussi avez-vous eu raison de vous donner un peu de champ avant l'entrée en vigueur de ce

répertoire. A son sujet, je vous proposerai, avec quelques collègues, de substituer à la notion de valeur de rendement celle de potentialité agronomique, qui paraît plus juste.

Toujours dans le domaine des dispositions foncières, je ne vous cacherai pas que j'ai ressenti dans nos débats — mais peut-être était-ce une erreur de ma part — comme un certain antagonisme sous-jacent entre les intérêts des bailleurs et ceux des preneurs. Je n'ai pourtant pas le sentiment qu'il y ait forcément opposition ; peut-être y a-t-il plutôt complémentarité. Certes, un certain nombre de propriétaires fonciers se sont dégagés, créant de lourdes charges aux exploitants ; mais n'était-ce un peu du fait de la situation des bailleurs, liée à celles des agriculteurs ? On a alors créé des G. F. A., qui étaient sans doute une nécessité, et l'on crée maintenant des S. C. P. I. N'y a-t-il pas contradiction avec ce qu'indiquait M. le président de la République il y a quelques jours, qui souhaitait que les Français redeviennent propriétaires de leur outil de travail ?

M. Alain Meyoud, *président de la commission spéciale.* Très bien !

M. Charles Revet. Nous devons rester logiques avec nous-mêmes en laissant la priorité à la notion de propriété privée. Si l'intervention des S. A. F. E. R. est bénéfique, notamment lorsqu'il s'agit de restructurer, il ne faut, en aucun cas, lui donner un caractère systématique et, en tout état de cause, aboutir à pénaliser le propriétaire foncier. Nous risquerions d'aller au-devant d'un résultat contraire à celui qui est attendu, en faisant fuir les capitaux, au lieu de les attirer.

Monsieur le ministre, nous souhaitons avec vous préparer, par cette loi, l'agriculture de l'an 2000. J'espère que nous nous en serons donné les moyens. Mais un élément important, clé de la réussite, est à peine traité : celui de la formation des hommes, jeunes ou adultes. Sans cette formation, nous ne pourrons parvenir au résultat escompté. Il nous faut faire dans ce domaine un effort considérable. Pour être franc, je crains que les récentes décisions prises en matière d'agrément ne nous donnent des raisons d'être pessimistes. La part faite aux maisons familiales, qui pourtant assurent la formation de nombreux jeunes agriculteurs, risque de leur interdire de poursuivre leur action dans de bonnes conditions.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. Charles Revet. Monsieur le ministre, j'ai dit à l'instant que nous travaillons pour le futur. Mais, ce faisant, nous ne pouvons ignorer les difficultés présentes. Elu d'un département où l'élevage représente 75 p. 100 du revenu, je suis inquiet de l'évolution des choses et de leurs conséquences à court terme. J'ai rencontré il y a quelques jours un responsable de la caisse régionale du crédit agricole, qui m'a indiqué que le montant des dettes contractées vis-à-vis des organismes d'approvisionnement étaient plus important que celui des prêts à court terme. Souvent, cela se cumule. Mieux que de longs discours, un tel exemple traduit une situation.

Aussi, en terminant, exprimerai-je le souhait que parallèlement aux dispositions que nous allons voter pour demain, nous prenions des mesures urgentes qui permettent aux agriculteurs d'aujourd'hui et à leurs enfants d'envisager l'avenir avec confiance. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Pistre.

M. Charles Pistre. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vais essayer d'évoquer brièvement, dans les quelques minutes qui me sont imparties, le volet économique du projet qui nous est présenté en deuxième lecture et qui est tout aussi inquiétant que celui qui nous avait été soumis en première lecture, malgré les quelques améliorations apportées par le Sénat.

En effet, derrière les pétitions de principe, parfois généreuses, on trouve des propositions qui ne vont pas dans le sens souhaité tant par les socialistes que par beaucoup d'agriculteurs. Je vais en citer quelques exemples.

En ce qui concerne d'abord le conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire, bien que le Sénat ait prévu qu'il puisse délibérer sur l'extension des règles concernant la mise en marché prévue par l'article 16 de la loi du 8 août 1962, il reste essentiellement un organe consultatif ; sans véritable pouvoir, il n'aura que peu de poids.

En première lecture, notre proposition initiale prévoyant la création d'un établissement public a été déclarée irrecevable. Nous espérons tout au moins que notre assemblée se ralliera à celle qui donnerait au F. O. R. M. A. rénové, doté d'un conseil d'administration désigné plus démocratiquement qu'aujourd'hui et disposant de pouvoirs plus larges que ceux prévus pour le conseil supérieur, la possibilité de déterminer et d'assurer l'organisation des marchés des produits agricoles. Il faut à tout le moins que le conseil supérieur ait voix délibérative. Sinon, comment pourra-t-il être considéré autrement que comme un « gadget » sans conséquence ?

Pour ce qui concerne ensuite les interprofessions, en quelques années, les difficultés qui se sont accumulées sur les interprofessions existantes nous ont confortés dans notre scepticisme face à ce type d'organisation. Aujourd'hui les choses ne peuvent qu'être encore aggravées.

Le déséquilibre entre les agriculteurs et les groupes d'industries alimentaires s'est considérablement accentué au détriment des premiers : laisser face à face deux groupes aux intérêts souvent contradictoires — puisque les uns veulent des prix le plus bas possible pour être compétitifs et que les autres veulent des prix qui rémunèrent le travail et garantissent un revenu décent — mais de force inégale, c'est admettre la domination du plus faible par le plus fort, celle des moins organisés et structurés par des firmes concentrées, de plus en plus à capitaux multinationaux, celle donc des agriculteurs par les industries agro-alimentaires.

Le secrétaire d'Etat aux industries agro-alimentaires avait d'ailleurs indiqué que le risque existait de voir certains exploiter les possibilités de la loi : les socialistes craignent surtout que certains en profitent pour exploiter les agriculteurs ! Cela est d'autant plus vrai que la coopération n'apparaît plus dans la loi comme l'outil privilégié entre les mains des agriculteurs pour valoriser et commercialiser leurs produits ! Or l'Etat joue, à cet égard, les Ponce-Pilate : il refuse la fonction d'arbitrage qui pourrait réduire les abus et, sur le plan financier, il laisse à l'interprofession le soin de trouver en son sein les moyens nécessaires à la promotion, en particulier vers l'exportation.

Ainsi, la création d'un fonds de promotion, financé par des cotisations professionnelles, conforte le désengagement de l'Etat. A son propos se posent les questions de savoir qui en assurera la gestion, dans quelles conditions et quels seront les moyens de contrôle.

Enfin, il faut « dégonfler » le mythe de l'exportation à-tout-va des industries agro-alimentaires. Les produits agricoles français seront exportés souvent à l'état brut. Sans doute exporterons-nous encore longtemps beaucoup plus de blé que de biscottes ! Les quelques agriculteurs qui subsisteront ne doivent pas se faire d'illusion en ce qui concerne les industries agro-alimentaires.

Les socialistes proposent, eux, la création d'offices dans lesquels non seulement les professionnels, mais aussi l'Etat s'engageraient. Ces offices par produits réunissant les représentants de tous ceux que la production, la commercialisation et la consommation des produits agricoles intéressent pourraient faciliter une politique des prix et des revenus non plus dans le cadre d'un libéralisme qui n'est que la codification de l'élimination des plus démunis, mais d'une action d'un Etat démocratique et planificateur.

La garantie des revenus assurée par la détermination de prix élevés pour une quantité donnée puis par des tarifs dégressifs, permettrait alors de regarder l'avenir avec davantage de confiance.

En effet — c'est ma dernière remarque et sans doute la plus importante — certains ont prétendu que cette loi visait à donner sa chance à l'agriculture française. J'aurais préféré, et tous les socialistes avec moi, entendre parler de la chance des agriculteurs.

N'ayant en vue que la compétitivité, on accepte de fait de laisser de côté la majeure partie des agriculteurs pour se consacrer à une minorité de plus en plus restreinte. Qui choisira le niveau de la compétitivité ? Ne continuera-t-on pas à élever régulièrement la barre en obligeant les producteurs à courir après une hypothétique rentabilité qui s'éloignera au fur et à mesure qu'on s'en rapprochera ? Que deviendront les zones défavorisées ? Sont-elles oubliées aujourd'hui parce qu'elles seront condamnées demain ?

Les représentants du Gouvernement et de sa majorité ont souvent parlé de l'an 2000, comme l'orateur précédent. Les socialistes estiment que le problème est beaucoup plus immédiat. Le surendettement des agriculteurs, l'affaiblissement progressif de leur revenu, leur sujétion aux industriels et aux grandes sociétés de commercialisation sont tels que, déjà, les jeunes ne veulent plus et ne peuvent plus s'installer, et que les moins jeunes n'ont plus la possibilité de rester à la terre. Qu'en sera-t-il dans vingt ans ?

Vous faites une loi pour des agriculteurs qui, dès aujourd'hui, sont obligés de quitter leur exploitation. L'impression prévaut que vous avez réalisé un volet économique pour faire plaisir

aux économistes. Il aurait mieux valu le faire pour résoudre les problèmes fondamentaux des agriculteurs. Or, comme l'affirme M. le rapporteur lui-même, votre loi ne les résoudra pas ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE

Décision de l'Assemblée.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen de la proposition de loi de M. Georges Gosnat et plusieurs de ses collègues, tendant à démocratiser le fonctionnement des caisses d'épargne pour protéger l'épargne populaire, renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 1539).

Conformément à l'article 31, alinéa 4, du règlement, peuvent seuls prendre la parole le Gouvernement et, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, l'auteur de l'opposition, l'auteur ou le premier signataire de la demande et les présidents des commissions permanentes intéressées.

La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, auteur de l'opposition.

M. Robert-André Vivien, *président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.* Monsieur le ministre de l'agriculture, mes chers collègues, dans le cadre des cinq minutes qui me sont imparties, j'expliquerai brièvement les motifs qui m'ont conduit à m'opposer à la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen de la proposition de loi de M. Gosnat et les membres du groupe communiste.

Une lecture attentive de cette proposition de loi, qui tend à « démocratiser le fonctionnement des caisses d'épargne pour protéger l'épargne populaire », permet de constater que nombre de ses dispositions préconisent un réaménagement de l'organisation générale du réseau des caisses d'épargne, de leurs rapports avec la Caisse des dépôts et consignations et de l'emploi de l'épargne collectée. Elle nous invite donc à procéder à une réflexion d'ensemble approfondie et sérieuse sur la structure et sur le rôle d'organismes qui tiennent une place importante au sein de nos institutions financières et dont il est inutile de rappeler l'apport au financement des équipements publics, des collectivités locales et du logement devant une assemblée d'élus telle que la nôtre.

Je ne crois pas indispensable non plus de souligner que la connaissance de ces sujets relève, à l'évidence, de la compétence de la commission des finances, aussi bien au titre de l'économie générale que de celui de l'activité financière.

Les problèmes évoqués dans l'exposé sommaire des motifs, qu'il s'agisse de la protection de l'épargne, de l'organisation des réseaux de collecte, de l'orientation des fonds recueillis, font l'objet des préoccupations constantes de tous les membres de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, comme peuvent en témoigner tous ceux qui appartiennent à cette commission, dont vous faites partie, monsieur Gosnat. Tel est notamment le cas à l'occasion de l'examen des lois de finances. En effet, j'ai encore en mémoire, comme examinateur — parfois très sévère selon vos dires — certains amendements que vous ne manquez jamais de déposer ainsi que vos collègues de groupe. Je répète que les propos tenus par l'ensemble de ceux qui se penchent sur ces problèmes dans les groupes d'étude et de réflexion, singulièrement les représentants de la majorité, sont d'une qualité constante.

J'admets qu'une partie de la proposition de loi relative au statut du personnel et aux droits sociaux des travailleurs des caisses ne relève pas, par nature, des attributions de la commission des finances. Mais cette circonstance ne paraît pas, en elle-même, justifier le recours à une commission spéciale puisque le règlement dispose qu'une commission peut être saisie pour avis. Si deux commissions étaient saisies pour avis, le recours à une commission spéciale pourrait alors se poser, mais il s'agit d'un autre problème.

Aussi, je ne vois aucune raison de soustraire cette proposition de loi à l'examen de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan qui compte d'excellents spécialistes parmi ses membres.

En conclusion, j'ajoute qu'une proposition de loi voisine de celle qui fait aujourd'hui l'objet de nos préoccupations, avait été déposée par M. Gosnat et plusieurs de ses collègues, le 19 juin 1979, et distribuée sous le n° 1163. A l'époque, le renvoi de cette proposition à la commission des finances n'avait pas soulevé, à ma connaissance, de problème particulier.

Je ne vois pas de raison de réserver un sort différent à la proposition de loi n° 1539 qui a trait au même sujet. Il est donc préférable de la maintenir dans la compétence de la commission qui est déjà saisie de la question. C'est pourquoi j'invite l'Assemblée nationale à faire confiance, par un scrutin public, à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en rejetant la demande de constitution d'une commission spéciale. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Gosnat, suppléant M. le président du groupe communiste, auteur de la demande.

M. Georges Gosnat. Mesdames, messieurs, l'épargne populaire est un élément important de la vie des travailleurs et de leurs familles. Les hausses de prix en cascade, l'aggravation continue du chômage, le droit à la santé remis en cause, l'augmentation des loyers et des charges, tout cela aggrave considérablement l'insécurité des ménages salariés de condition modeste.

La crainte du lendemain contraint nombre de foyers à sacrifier des consommations immédiates, pourtant nécessaires à la satisfaction des besoins élémentaires tels que l'habillement ou les loisirs, pour se constituer des petites encaisses de précaution. L'épargne populaire n'est, le plus souvent, qu'une consommation différée.

Les livrets « A » de caisse d'épargne constituent, dans une telle optique, un refuge pour ces encaisses de précaution, une sécurité relative face à l'érosion monétaire née de l'inflation qu'accélère la politique de libération des prix. A cet égard, le Gouvernement a été contraint de tenir compte de la montée du mécontentement des petits épargnants face à un scandale que constituait la rémunération à 6,5 p. 100 des dépôts effectués sur les livrets « A », alors même que l'indice de l'I. N. S. E. E. des prix de détail enregistrait, en 1979, une progression de 11,8 p. 100 et que l'Etat lançait un emprunt de 12 p. 100 sur une période courte pour financer son déficit.

Le Gouvernement vient de porter la rémunération des livrets « A » à 7,5 p. 100 jusqu'au mois de décembre 1980. Il ne s'agit pas d'une augmentation d'un point de l'intérêt servi. L'horizon sur lequel porte cette décision étant limité à la fin de l'année en cours, les 7,5 p. 100 ne rémunéreront que neuf mois de dépôt. En d'autres termes, sur l'année 1980, un livret « A » de caisse d'épargne aura été rémunéré à 7,25 p. 100.

On peut se rendre compte de l'étendue de la spoliation quand on rapproche de ce chiffre le taux d'augmentation enregistré d'ores et déjà par l'indice des prix de détail — 1,9 p. 100 en janvier et 1,1 p. 100 en février — et quand on sait que l'I. N. S. E.E. envisage la poursuite d'un tel rythme jusqu'à l'été prochain.

Les conditions de rémunération de l'épargne populaire constituent bien un moyen de restreindre la part des salaires, à l'avantage des profits, dans la valeur ajoutée créée.

Du reste, le mode de fonctionnement des caisses d'épargne elles-mêmes permet d'aggraver un peu plus les conditions de cette rémunération. N'a-t-on pas parlé récemment d'un certain rapport de l'inspection des finances, tenu secret jusqu'à aujourd'hui — constatez, monsieur le président de la commission, que nous sommes bien informés à l'Assemblée nationale — et qui montre que, grâce au système des dates de valeur qui font courir les intérêts à partir du 1er ou du 15 de chaque mois, selon la date des dépôts et sous certaines conditions, le solde moyen ne sera rémunéré qu'à hauteur de 1,21 p. 100 quand le déposant ne se trouvera pas lui-même débiteur en intérêts vis-à-vis de sa caisse ?

M. Robert-André Vivien, *président de la commission.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Gosnat ?

M. Georges Gosnat. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert-André Vivien, *président de la commission.* Monsieur Gosnat, la démonstration de votre compétence est éclatante, mais malgré son vif intérêt, je crains que nous ne sortions du problème de procédure qui est posé à l'Assemblée.

En effet, votre intervention — tous nos collègues en sont conscients — aborde les problèmes de fond. Or il nous appartient de statuer sur la création d'une commission spéciale.

M. le ministre est certainement fort intéressé, mais il regrette de devoir quitter l'hémicycle à dix-neuf heures quinze.

M. Georges Gosnat. Je ne voudrais pas retenir longtemps M. le ministre, mais j'estime qu'un tel sujet mérite un exposé des motifs au fond, même s'il doit être très court.

M. le président. M. Gosnat dispose de cinq minutes et je suis convaincu que, pas plus que M. le président de la commission, il ne dépassera son temps de parole.

M. Georges Gosnat. Cependant, les caisses d'épargne représentent une immense capacité de financement puisqu'elles comptaient, au 31 décembre 1978, 26 861 960 déposants, dont les avoirs s'élevaient à 266 milliards de francs, soit plus de la moitié du budget de la France.

Or un risque grave pèse sur cette imposante masse financière née des sacrifices de millions de familles. Si, aujourd'hui encore, elle sert, dans une large mesure, à financer les collectivités locales et le logement social, il est question de la réorienter vers des emplois plus directement rentables pour les grands groupes financiers. Le risque d'une banalisation du service rendu par les caisses d'épargne est grave car sa réalisation signifie, à terme, de plus grandes difficultés pour les collectivités locales et le logement social, de nouvelles amputations du pouvoir d'achat de l'épargne populaire et, au bout du compte, une aggravation de la crise de la société française.

Un tel redéploiement nécessite une augmentation de l'exploitation des personnels des caisses d'épargne. Les conseils d'administration des caisses sont actuellement en conflit avec les personnels en lutte pour préserver leur statut. Ces conseils sont composés généralement de notables cooptés pour lesquels la préservation des intérêts des petits épargnants et des collectivités locales n'est pas une préoccupation prioritaire. Ils cherchent, à tous les niveaux, à imposer des normes de gestion telles que les caisses soient plus directement rentables en tant qu'entreprises. Cela est cohérent avec la volonté de les transformer en de simples banques, comme c'est déjà le cas en République fédérale d'Allemagne.

Dès lors, on voit combien il est urgent et important pour la France de démocratiser la gestion des caisses d'épargne.

Ainsi, pour protéger l'épargne populaire, tant aux niveaux de sa formation et de sa collecte qu'à celui de son emploi, notre proposition de loi vise à étendre considérablement les prérogatives des épargnants, des personnels des caisses et des élus locaux au sein des conseils d'administration démocratisés. Se contenter de ne proposer que la seule réévaluation de l'intérêt servi sur les livrets « A » est une mesure en trompe-l'œil, rapidement récupérable par l'inflation.

Pour garantir et faire croître le pouvoir d'achat de l'épargne populaire, il convient de procéder à une gestion démocratique des caisses, qui passe par une considérable extension des libertés et des prérogatives de leurs personnels dans le cadre des statuts existants. C'est là une condition essentielle de la protection et du développement de cet important instrument de financement de la croissance que constitue l'épargne populaire. Il s'agit là d'une question de dimension nationale sur laquelle le Parlement doit pouvoir se prononcer.

M. le président de la commission a évoqué tout à l'heure la proposition de loi n° 1163 que j'avais déposée avec mes collègues du groupe communiste voilà près d'un an. Il conteste maintenant la proposition de création d'une commission spéciale. Mais qu'est-il advenu de cette proposition de loi ? La commission des finances lui a réservé le sort commun à toutes les proposition de loi, c'est-à-dire qu'elle l'a enterrée purement et simplement.

Etant l'un des membres les plus anciens de la commission des finances, je sais de quoi je parle. La commission des finances n'a pas échappé à la tradition : elle respecte naturellement les projets de loi gouvernementaux, mais elle enterre systématiquement les propositions de loi déposées par les députés.

Premièrement, j'estime que le sujet en question concerne spécialement la commission des finances, mais pratiquement aussi l'ensemble des commissions de l'Assemblée, notamment la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et la commission de la production. C'est pourquoi la création d'une commission spéciale s'avère nécessaire. Il est curieux de débattre de ce sujet aujourd'hui, alors même que le projet dont nous discutons ces jours-ci a été soumis à une commission spéciale. Pourquoi refuser aux caisses d'épargne ce que l'on a accepté pour l'agriculture ?

Deuxièmement, la commission des finances enterrant, par tradition, les propositions de loi, j'insiste pour qu'une commission spéciale soit créée. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Robert-André Vivien, *président de la commission.* Je ne puis laisser dire que la commission des finances enterre les propositions de loi. Qu'elles aient été « stockées » ou mises en réserve, c'était vrai dans le passé. Mais — sans doute M. Ballanger n'a-t-il pas eu le temps d'en informer M. Gosnat — au mois de mai 1979, M. le président de l'Assemblée nationale a demandé aux différentes commissions, et notamment à celle des finances, de consacrer pendant la session de printemps, c'est-à-dire la présente session, une séance par mois à l'examen de propositions de loi et à la désignation de rapporteurs.

M. le président. La parole est à M. Gosnat.

M. George Gosnat. Je remercie M. le président de la commission des finances de cette information, mais celle-ci ne me paraît pas probante car elle remonte à un an, tout comme ma proposition de loi ! (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix la demande de constitution d'une commission spéciale.

Je suis saisi par M le président de la commission des finances et par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

. . . . . .

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	489
Nombre de suffrages exprimés	488
Majorité absolue	245
Pour l'adoption	200
Contre	288

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La proposition de loi demeure donc renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi d'orientation agricole, n° 1597 (rapport n° 1604 de M. Maurice Cornette au nom de la commission spéciale).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re Séance du Mardi 8 Avril 1980.

SCRUTIN (N° 343)

Sur la question préalable opposée par M. Chaminade à la discussion du projet de loi d'orientation agricole (deuxième lecture).

Nombre des votants 489
Nombre des suffrages exprimés 375
Majorité absolue 188

Pour l'adoption 87
Contre 288

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Ballanger.
Balmigère.
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Bocquet.
Bordu
Boulay.
Bourgois.
Brunhes.
Bustin
Canacos.
Chaminade.
Mme Chavatte.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Couillet.
Depietri.
Deschamps (Bernard).
Ducoloné.
Duroméa.
Dutard.
Fiterman.
Mme Fost.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frelaut.
Garcin.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Hage.
Hermier
Mme Horvath.
Houël.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Juquin.
Kalinsky.
Lajoinie.
Laurent (Paul).
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Léger.
Legrand.
Lelzour.
Le Meur.
Leroy.
Maillet.
Maisonnat.
Marchais.
Marin.
Maton.
Millet (Gilbert).
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Nilès.
Odru.
Petit (Camille).
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Mme Privat.
Ralite.
Renard.
Rieubon.
Rigout.
Roger.
Ruffe.
Soury.
Tassy.
Tourné.
Vial-Massat.
Villa.
Visse.
Vizet (Robert).
Wargnies.
Zarka.

Ont voté contre :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Ansquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Baridon.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoit (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard.
Beucler.
Bigeard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Biwer.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.
Bolo.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caille.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavaillé (Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Couderc.
Couepel.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Douffiagues.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert).
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Faure (Edgar).
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles)
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granet.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guilliod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt (Florence d').
Harcourt (François d').
Hardy.
Mme Hauteclocque (de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kaspereit.
Kergueris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lafleur
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Lepeltier.
Lepercq.
Le Tac.
Ligot.
Liogier
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujoüan du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Moulle.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Pailler.
Papet.
Pasquini.
Pasty
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Pianta.
Pidjot.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Piot.
Plantegenest.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriol.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Riviérez
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.

Sallé (Louis).
Sauvaigo
Schneiter.
Schvartz.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Turre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avice.
Bapt (Gérard).
Baylet.
Bayou.
Bèche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bonnet (Alain).
Boucheron.
Brugnon.
Cambolive.
Cellard.
Césaire.
Chandernagor.
Chenard.
Chevènement
Cot (Jean-Pierre).
Crepeau.
Darinot.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Delelis.
Denvers.
Derosier.
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroure
Emmanuelli.
Evin.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Florian.
Forgues.
Forni.
Franceschi.
Gaillard.
Garrouste.
Gau.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hautecœur.
Hernu.
Houteer.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Joxe.
Julien.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Laurain.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Lavielle.
Le Drian.
Lemoine.
Le Pensec.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Malvy.
Manet.
Marchand.
Masquère.
Massot (François).
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Mitterrand.
Notebart.
Nucci.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Pourchon.
Prouvost.
Quilès
Raymond.
Richard (Alain).
Rocard (Michel).
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrot.
Savary.
Sénès.
Taddei.
Tondon.
Vacant.
Vidal
Vivien (Alain).
Wilquin (Claude).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Stasi, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 344)

Sur la demande de constitution d'une commission spéciale, présentée par M. Gosnat, pour l'examen de sa proposition de loi tendant à démocratiser le fonctionnement des caisses d'épargne pour protéger l'épargne populaire.

Nombre des votants..... 489
Nombre des suffrages exprimés..... 488
Majorité absolue..... 245

Pour l'adoption..... 200
Contre 288

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avice
Ballanger
Balmigère
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bèche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor
Mme Chavatte.
Chénard.
Chevénement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darinot.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Delelis.
Denvers.
Depietri.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanuelli.
Evin.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiterman.
Florian.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazalis
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hautecœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy
Manet.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François)
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude)
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Nilès.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Rallte.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrot.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddet.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies
Wilquin (Claude).
Zarka.

Ont voté contre :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Ansquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Barianl.
Baridon.
Barnérias
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoit (René).
Benouville (de)
Berest.
Berger.
Bernard.
Beucler.
Bigeard.
Birraux.
Bisson (Robert)
Blwer.
Bizet (Emilel.
Blanc (Jacques).
Bolnvilliers.
Bolo.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caille.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavaillé (Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Couderc.
Couepel.
Coulais (Claude)
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Doufflagues.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Falala
Faure (Edgar).
Feit
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.

Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granet.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guilliod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt (Florence d').
Harcourt (François d').
Hardy.
Mme Hauteclocque (de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kaspereit.
Kerguéris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Lepeltier.
Lepercq.
Le Tac.
Ligot.
Liogier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujoüan du Gasset.
Maximin.
Mayoud
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Miaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Moulle.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Pailler.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Planta.
Pidjot.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Piot.
Plantegenest.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriol.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Riviérez.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneiter.
Schvartz.
Séguin
Seitlinger.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signourat.
Sourdille.
Sprauer.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Vallelx.
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

S'est abstenu volontairement :

M. Fabre (Robert).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Stasi, qui présidait la séance.

(Le compte rendu intégral de la 2e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.